

COMMUNE DE TRÈVES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Réunion Publique du 05 juillet 2021

« *SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX* »



Commune de TRÈVES

450, Route des deux vallées
69 420 TRÈVES

Tel. : 04 72 24 91 12
Mail : mairie@treves69.fr



VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès
30 avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE

Tel. : 04 74 78 32 10
Mail : info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

SOMMAIRE

- Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?
- Quel est le contexte global d'évolution ?
- Quel est le contexte supra-communal ?
- Quels sont les principaux constats et enjeux identifiés sur le territoire?
- Temps d'échanges



1. QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU?



QU'EST CE QU'UN PLU ?

Composition d'un PLU

1

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

2

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

3

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

4

LES RÈGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

5

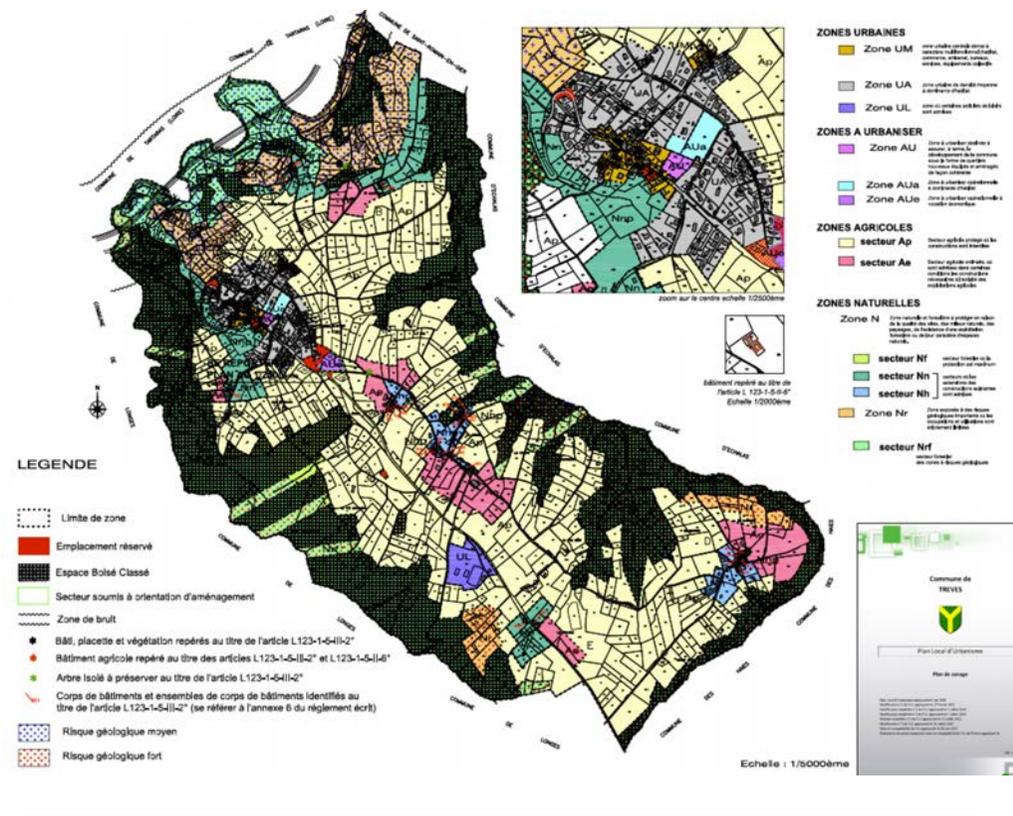
LES ANNEXES

- Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000 pour remplacer le POS
- Il a été mis en place pour **permettre aux communes (et aux intercommunalités compétentes) de bâtir leur projet**, notamment :
 - Définir un **projet territorial d'intérêt général pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants**, à partir duquel sont définies les règles d'usage du sol (développement démographique et économique, prévention des risques,...)
 - Mettre en place **des outils de programmation urbaine**, pour permettre l'application du projet communal, la maîtrise du développement et l'amélioration du fonctionnement de la commune
 - Réglementer les **conditions d'urbanisation**, en anticipant les besoins en équipements, en assurant la transmission du patrimoine naturel et bâti, en préservant les espaces agricoles et leur fonctionnalité...
- Un document défini pour une **durée maximale de 10 à 12 ans** :
 - Durée d'application qui permet d'anticiper sur le long terme tout en favorisant la réalisation de projets
 - Procédures adaptées de modification ou de révision pour faire évoluer le document dans le temps



LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

- La commune de TREVES est dotée d'un document d'urbanisme depuis plus de 35 ans :
 - **Plan d'occupation des sols (POS)** approuvé en **1985**
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en **2006** qui a subi de nombreuses adaptations
- Une **nécessaire révision du PLU** :
 - **Document qui ne répond pas aux nouvelles lois** en vigueur, notamment les lois «Grenelle» (07/2010), ALUR (03/2014), ELAN (11/2018), réforme du code de l'urbanisme...
 - **Document qui n'intègre pas l'approbation de documents cadres** : SCoT des Rives du Rhône, charte du PNR du Pilat, Programme Local de l'Habitat, PPRI du Gier, la carte des aléas....
 - **Document qui ne prend pas en compte l'évolution du contexte supra-communal** : évolution du contexte urbain, de la démographie, des besoins, évolution du contexte administratif avec la fusion de la CCRV avec ViennAgglo constituant une nouvelle agglomération...



PLU en vigueur

L'ÉQUIPE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

> INTERSTICE

MANDATAIRE

Urbanisme et conseil en qualité
environnementale

Valérie BERNARD, gérante
Bastienne FLEURY, urbaniste

- Urbanisme réglementaire
- Urbanisme pré-opérationnel
- Conseil en montage d'opération
- Sécurisation administrative et juridique de la procédure
- Cartographie
- Numérisation standard CNIG

> NICOLAS SOUVIGNET

SOUS-TRAITANT

Environnement

Nicolas SOUVIGNET, Écologue

- Etat Initial des milieux naturels
- Relevés écologiques
- Mesures de gestion et de compensation
- Concertation
- Evaluation environnementale

> MABO PAYSAGISTE

SOUS-TRAITANT

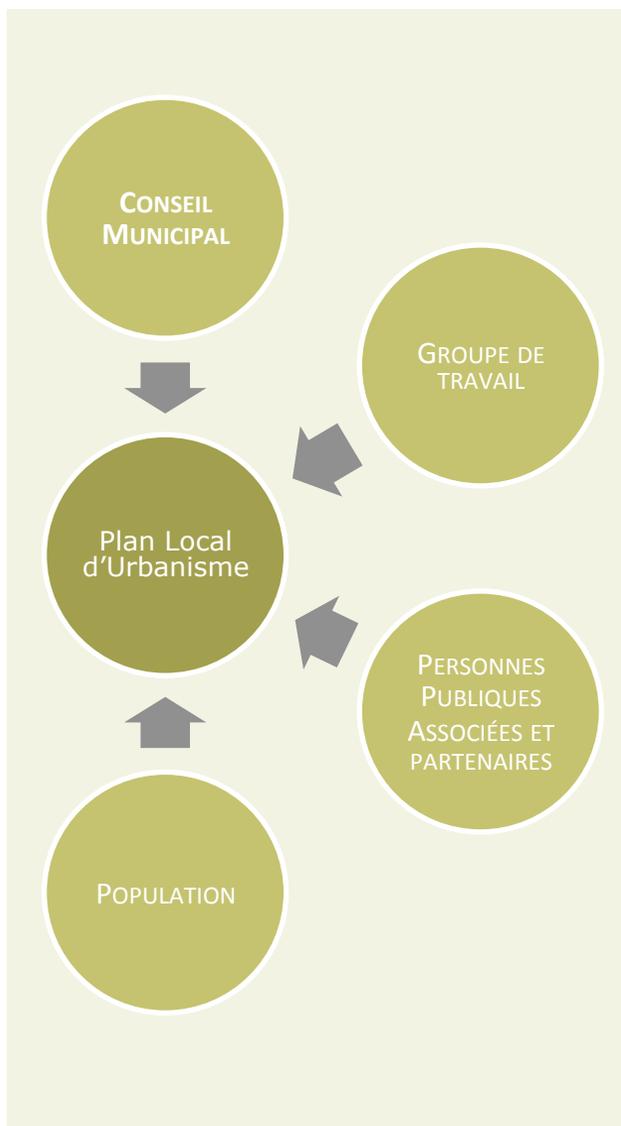
Analyse paysagère

Marine BOURRON, Paysagiste

- Volet paysager des documents d'urbanisme (Diagnostic des entrées de ville, noyaux anciens, espaces publics, définition des entités paysagères, OAP...)
- Projets d'aménagement d'espaces extérieurs publics ou privés



COMMENT RÉVISER LE PLU ?



Le PLU est un projet « **partagé** » et « **concerté** » :

- **porté par l'Agglomération désormais compétente et la Municipalité**
 - > Sur demande du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration du PLU, approuve le document, décide des révisions,...
 - > Mise en place d'un groupe de travail en mairie pour suivre l'élaboration

- **élaboré en association avec les services de l'Etat, les personnes publiques associées (PPA) et les partenaires du territoire**
 - > Association des partenaires tout au long de l'étude : DDT, Chambres consulaires, Syndicat Mixte en charge du SCoT, Conseil Général, Conseil Régional, PNR, Syndicat...

- **élaboré en concertation avec les habitants**
 - > Multiplication des supports de concertation : réunions publiques, cahier de concertation, publications dans le bulletin, le site internet, Atelier de site, enquête publique,...

COMMENT RÉVISER LE PLU ?

LA CONCERTATION À TREVES



AFFICHAGE ET ARTICLES

- > information du public sur toute la durée de la procédure en mairie, sur les panneaux d'affichage et dans la presse : délibérations, publications, bulletin municipal, site internet...

1 CAHIER DE CONCERTATION

- > disponible en mairie pour toutes remarques sur toute la durée d'élaboration du PLU

2 RÉUNIONS PUBLIQUES

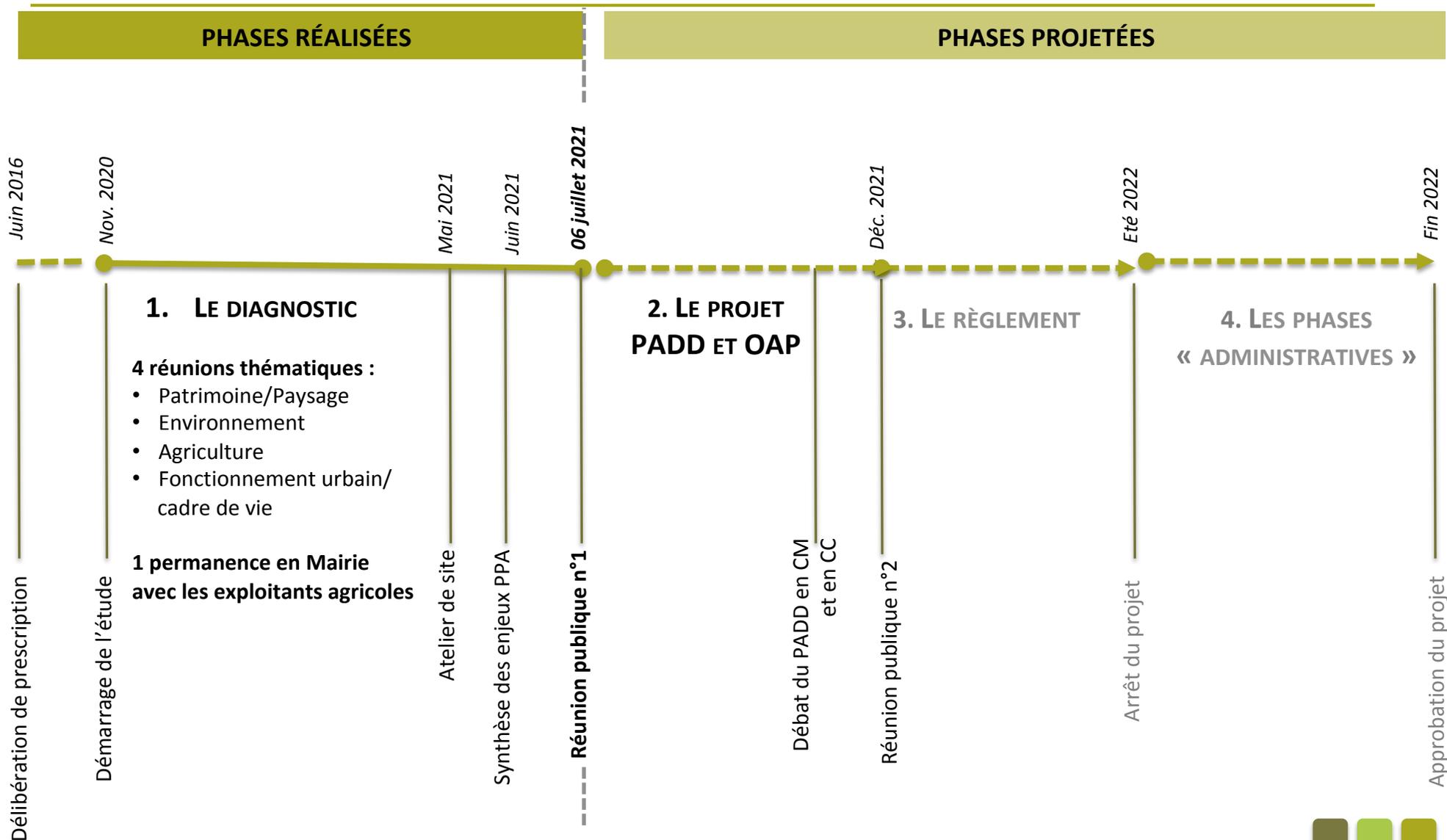
- > présentation et échanges avec la population sur les **questions d'intérêt général uniquement**
 - *contenu d'un PLU et contexte d'élaboration*
 - *le projet pour demain*

ENQUÊTE PUBLIQUE

- > Enquête publique (15 jours minimum) à la suite de l'arrêt du projet : tenue de permanences en mairie par un commissaire enquêteur pour toutes questions, y compris **d'intérêt particulier**



CALENDRIER D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE

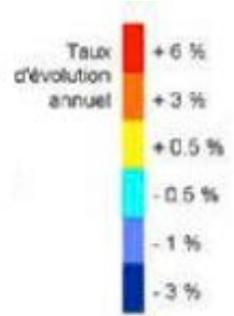


2. LE CONTEXTE GLOBAL D'ÉLABORATION



LE CONTEXTE GLOBAL : L'ÉTALEMENT URBAIN ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

A l'échelle du territoire du SCoT des Rives du Rhône : des territoires ruraux de plus en plus attractifs (prix du foncier, qualité du cadre de vie,...)



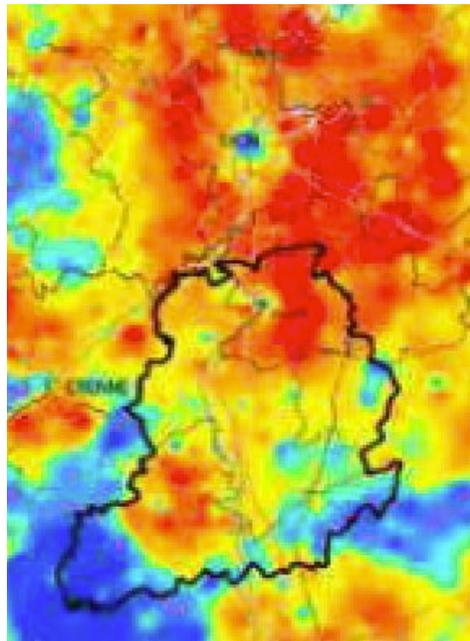
Chiffres clés en France :

Une progression des surfaces artificialisées **4 fois plus rapide** que la croissance de la population

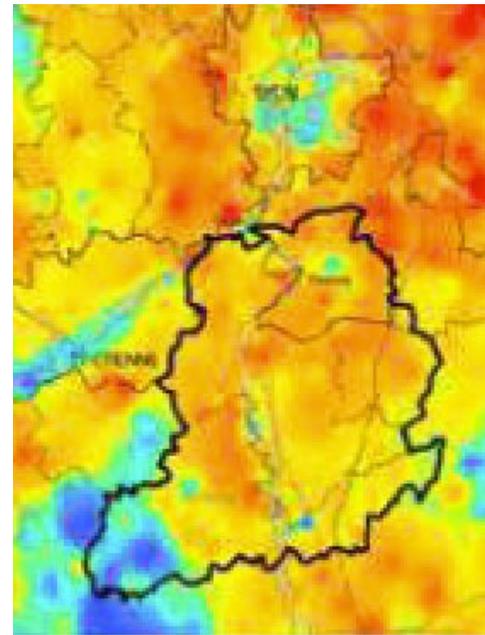
Entre 22 000 et 32 000 ha d'espaces naturels ou agricoles sont artificialisés chaque année,

soit l'équivalent du département du Rhône tous les 10 ans

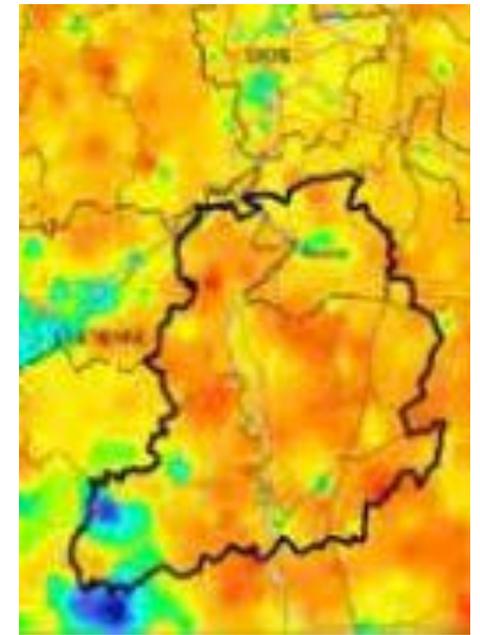
> 1968/1982



> 1982/1999



> 1999/2010



Taux de croissance de population depuis 1968 – Source : rapport de présentation du SCoT des Rives du Rhône

LE CONTEXTE GLOBAL : L'ÉTALEMENT URBAIN ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

film



LE CONTEXTE GLOBAL : DES CONSÉQUENCES MULTIPLES...

> Biodiversité

- **Recul critique de la biodiversité et des espèces sauvages** (26 % des espèces évaluées sont considérées comme éteintes ou menacées et seulement 22 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable)
- **Fragmentation des milieux naturels** : création d'obstacles aux déplacements des espèces et au brassage génétique
- **Mitage des espaces agricoles**

> Vie sociale et coûts financiers

- **Des territoires périurbains de plus en plus habités et de moins en moins productifs** : augmentation des déplacements motorisés, faibles sociabilités,...
- **Une demande sociale d'équipements et de services** que les collectivités ne peuvent pas toujours assumer
- **Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir**
- **Accroissement des dépenses liées aux réseaux**

> Climat

- **Augmentation des émissions de gaz à effet de serre**
- **Réchauffement climatique**

> Risques naturels

- **Multiplication des épisodes climatiques violents**
- **Augmentation des surfaces imperméables** qui amplifient les risques d'inondation

> Bouleversement des paysages

- **Forme de « Banalisation » des paysages** et des formes bâties
- **Vocabulaire plus urbain et moins rural**
- **Multiplication des infrastructures de transport**

LES LOIS CADRES : LA LOI « GRENELLE 2 » - 07/2010

Loi d'Engagement National pour l'Environnement, dite « **Grenelle 2** »

- > entrée en application le 17 janvier 2011
- > complète et renforce les objectifs de développement durable déjà prônés par la loi SRU

- **Lutter contre l'étalement urbain** engendrant entre autre des coûts élevés en infrastructures
- **Imposer une diversité des fonctions et une mixité sociale dans l'habitat**
- **Préservation de l'environnement et de la biodiversité** : réduction des émissions de GES, maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, **préservation et remise en bon état des continuités écologiques...**
- **Equilibre entre le développement urbain et la protection des espaces agro-naturels**



- > Tous les PLU doivent intégrer les dispositions du Grenelle **au plus tard le 1^{er} Janvier 2017**



LES LOIS CADRES : LA LOI ALUR - 03/2014

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové avec deux grands volets avec des répercussions directes sur les PLU :

1. ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES : nécessité de répondre à la crise du logement tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; ces espaces ne doivent plus servir de variable d'ajustement de l'urbanisation

- **Remplir en priorité les zones urbaines, pour construire là où sont les besoins, avant de s'étaler sur les espaces naturels ou agricoles** : suppression immédiate dans les PLU des Coefficients d'Occupation du Sol et des superficies minimales de terrain, analyse du potentiel de densification et de mutation du bâti,...
- **Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols** : délibération motivée pour ouvrir une zone d'urbanisation future, et une révision pour ouvrir une zone qui a plus de 9 ans ...
- **Lutter contre l'étalement urbain** : suppression des POS au 1^{er} janvier 2016 si absence de mise en révision de PLU (révision qui doit être approuvée au 31/03/2017)

2. MODERNISER LES RÈGLES D'URBANISME

- **Favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux** : transfert de la compétence urbanisme aux intercommunalités, avec principe de minorité de blocage et clause de revoyure



LA TRAJECTOIRE VERS

L'OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION DES SOLS »

- > La lutte contre l'artificialisation des sols est un **axe majeur du Plan biodiversité**, avec comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette ».

- > L'enjeu est d'apporter la plus grande **vigilance à nos modes d'urbanisation** afin :
 - de consommer moins de terres naturelles, agricoles et forestières
 - de privilégier dans la mesure du possible la réutilisation de secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches...)
 - et de favoriser la conception et la construction d'opérations un peu plus compactes intégrant des espaces verts.

- > Cette maîtrise de l'urbanisation se traduit dans les documents de planification, notamment les plans locaux de l'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale.

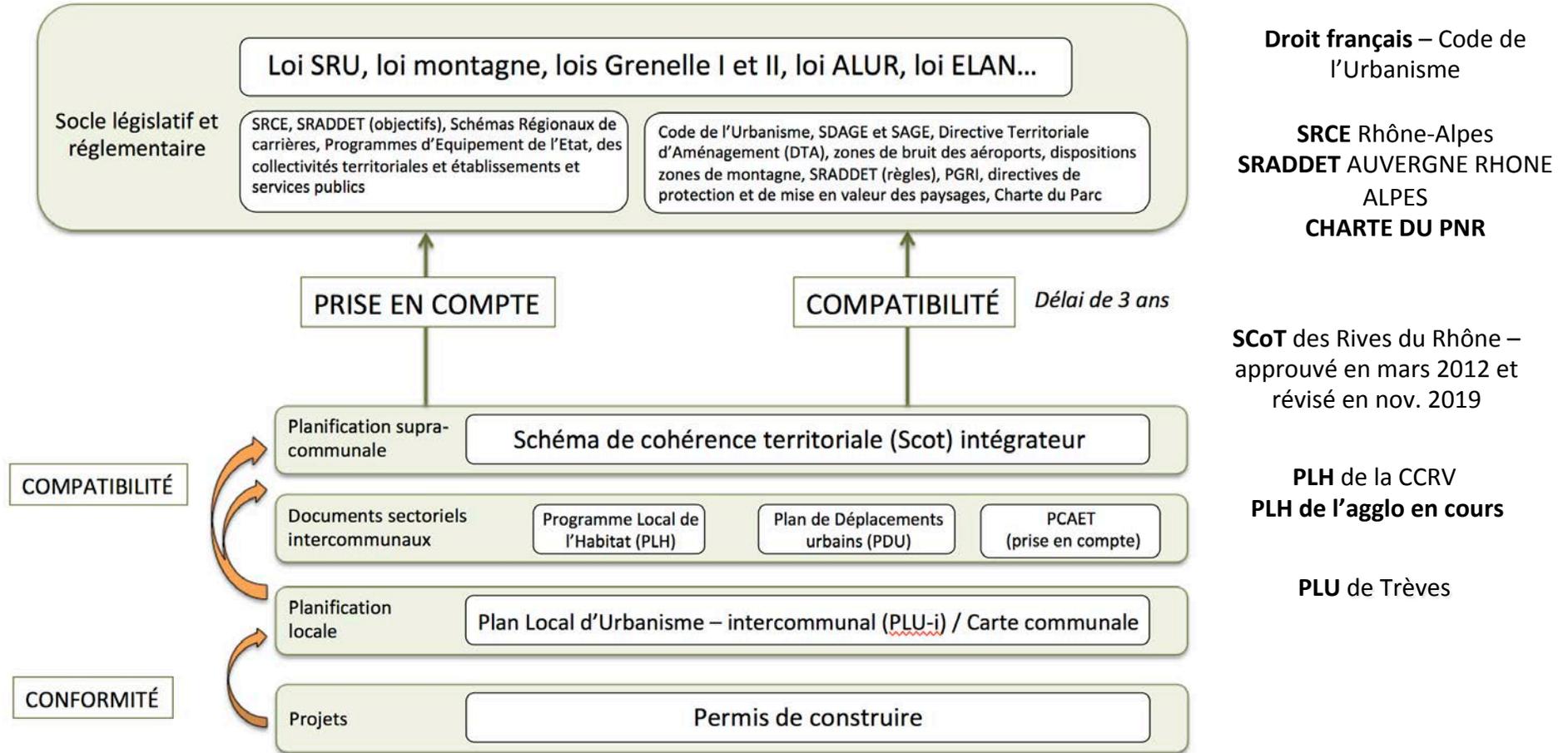
La loi ELAN encourage les collectivités territoriales à développer des projets locaux en priorité dans l'enveloppe urbaine, afin de diminuer l'étalement urbain.



3. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL



QUEL EST LE CADRE DE RÉFLEXION A RESPECTER ?

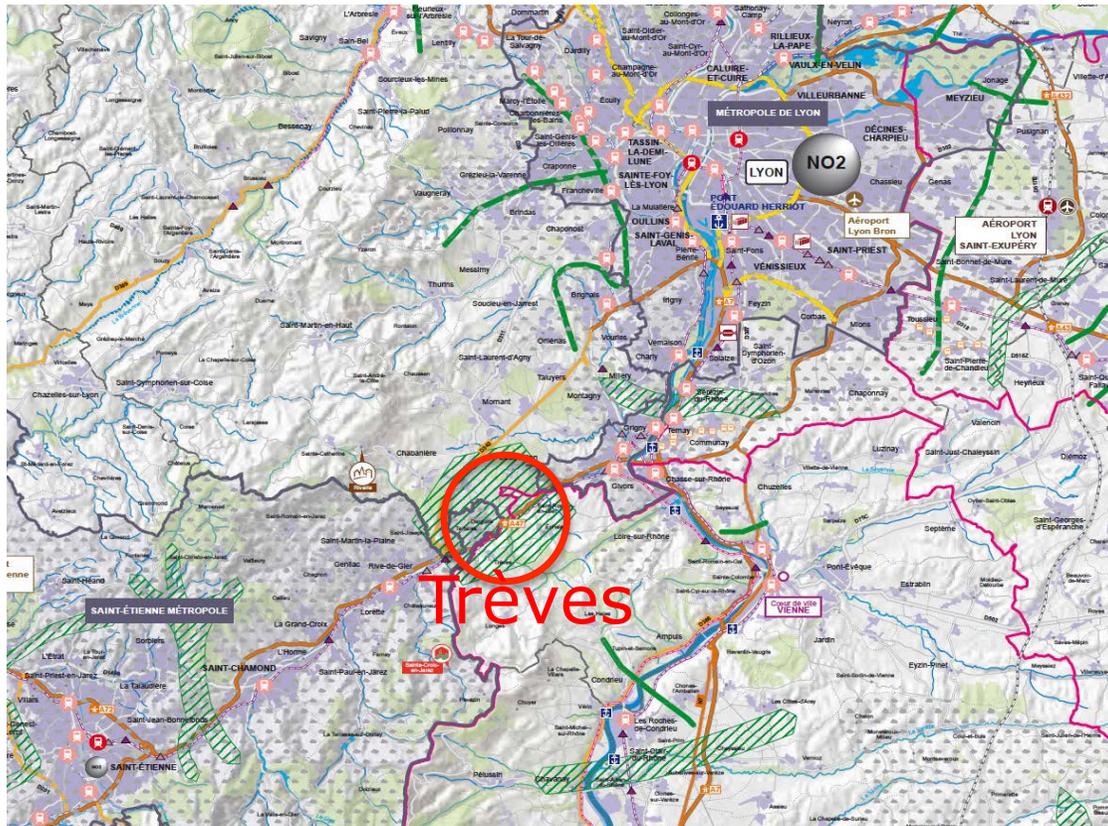


> Le PLU a l'obligation légale d'être compatible ou conforme aux documents de rang supérieur



LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Il s'agit d'un **document prescriptif** qui a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et qui a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020



LÉGENDE

GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR TOUS

- 1. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET INTÉGRER SES ENJEUX DANS L'URBANISME, LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES**
 - Corridors écologiques linéaires : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité écologique
 - Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique
 - Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
 - Continuités écologiques transrégionales à préciser
 - Réservoirs de biodiversité : à préserver
 - Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité
 - Espaces de liberté des cours d'eau : à préserver
- 2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES POLLUANTS LES PLUS SIGNIFICATIVES ET POURSUIVRE CELLE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**
 - Zones prioritaires pour agir sur les substances polluantes : PM10 (particules fines en suspension), NO2 (Dioxyde d'Azote), etc.
 - Nombre d'habitants exposés au NO2 ou PM10 à une valeur limite dans les zones urbaines :
 - < 3 000
 - Entre 3 000 et 5 000
 - > 5 000 (Lyon = 75 000)
- 3. REDYNAMISER LES CENTRES BOURGS ET LES CENTRES DES VILLES MOYENNES ET LES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ**
 - Villes moyennes programme "Action coeur de ville"

PROMOUVOIR DES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX FONDÉS SUR LES POTENTIELS ET LES RESSOURCES

- 1. FAIRE DE L'IMAGE DE CHAQUE TERRITOIRE UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ**
 - a / Valoriser les Petites cités de Caractère
 - b / Valoriser les Plus beaux villages de France
- 2. SOUTENIR SPÉCIFIQUEMENT LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES À ENJEUX D'ÉCHELLE RÉGIONALE**
 - Territoires à enjeux d'échelle régionale
- 3. VALORISER LES DYNAMIQUES EUROPÉENNES ET TRANSFRONTALIÈRES ET MAÎTRISER LEURS IMPACTS SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL**
 - Coopérations transfrontalières

INTERCONNECTER LES TERRITOIRES ET DÉVELOPPER LEUR COMPLÉMENTARITÉ

- 1. PROMOUVOIR UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE QUI RENFORCE LES COMPLÉMENTARITÉS DES TERRITOIRES ET FAVORISE LES FONCTIONNEMENTS DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELLE LOCALE**
 - a / Territoires métropolitains
 - b / Communes de plus de 20 000 habitants
 - c / Communes à population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants
 - d / Communes de moins de 2 000 habitants
 - e / Taches urbaines
- 2. RÉSEAU**
 - 2.1 RÉSEAU FERROVIAIRE**
 - Ligne classique avec circulation de transport collectif d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire
 - Ligne classique avec circulation de transports de fret
 - Ligne classique avec circulation de transport collectif d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire et fret
 - Ligne à Grande Vitesse
 - Embranchement ferroviaire industriel
 - Centre de triage ferroviaire
 - 2.2 RÉSEAU ROUTIER**
 - Réseau national :
 - Autoroute d'intérêt régional (RRIR)
 - Route nationale d'intérêt régional (RRIR)
 - Réseau départemental d'intérêt régional (RRIR)
 - Réseau métropolitain d'intérêt régional (RRIR)
 - Autre réseau départemental
 - Autre voirie
- 3. ÉQUIPEMENTS**
 - 3.1 GARES FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES, POINTS D'ARRÊTS ROUTIERS**
 - Gare desservie par des trains à grande vitesse et des transports collectifs d'intérêt régional
 - Gare desservie par des transports collectifs d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire
 - Gare routière régionale
 - Point d'accès routier aux transports collectifs d'intérêt régional
 - 3.2 INCITER À LA COMPLÉMENTARITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS AÉROPORTUAIRES**
 - Aéroport commercial
 - Aéroport d'affaire
 - Autre aéroport
 - 3.3 INCITER À LA COMPLÉMENTARITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES ET D'INTERMODALITÉ FRET**
 - Port ou quai public
 - Chantier de transport combiné rail-route
 - Plate-forme d'autoroute ferroviaire
 - Aéroport avec activité fret



Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique

LA CHARTE DU PARC NATUREL DU PILAT : CHARTE OBJECTIF 2025

5 clés pour le développement durable du territoire

Les objectifs inscrits dans la charte ne sont pas des principes passe-partout. Ils répondent à des enjeux identifiés localement. Le plan de Parc qui accompagne le rapport de charte permet de situer géographiquement les points de vigilance et de les relier aux mesures envisagées, détaillées dans les pages suivantes.

Protéger les espaces naturels

Une attention particulière est portée aux sites écologiques prioritaires (SEP) et aux sites d'intérêt patrimonial (SIP) qui renferment une grande diversité d'espèces animales et végétales. Mais les espaces naturels plus ordinaires sont également à valoriser, y compris au sein des zones périurbaines, pour maintenir une trame verte et bleue.

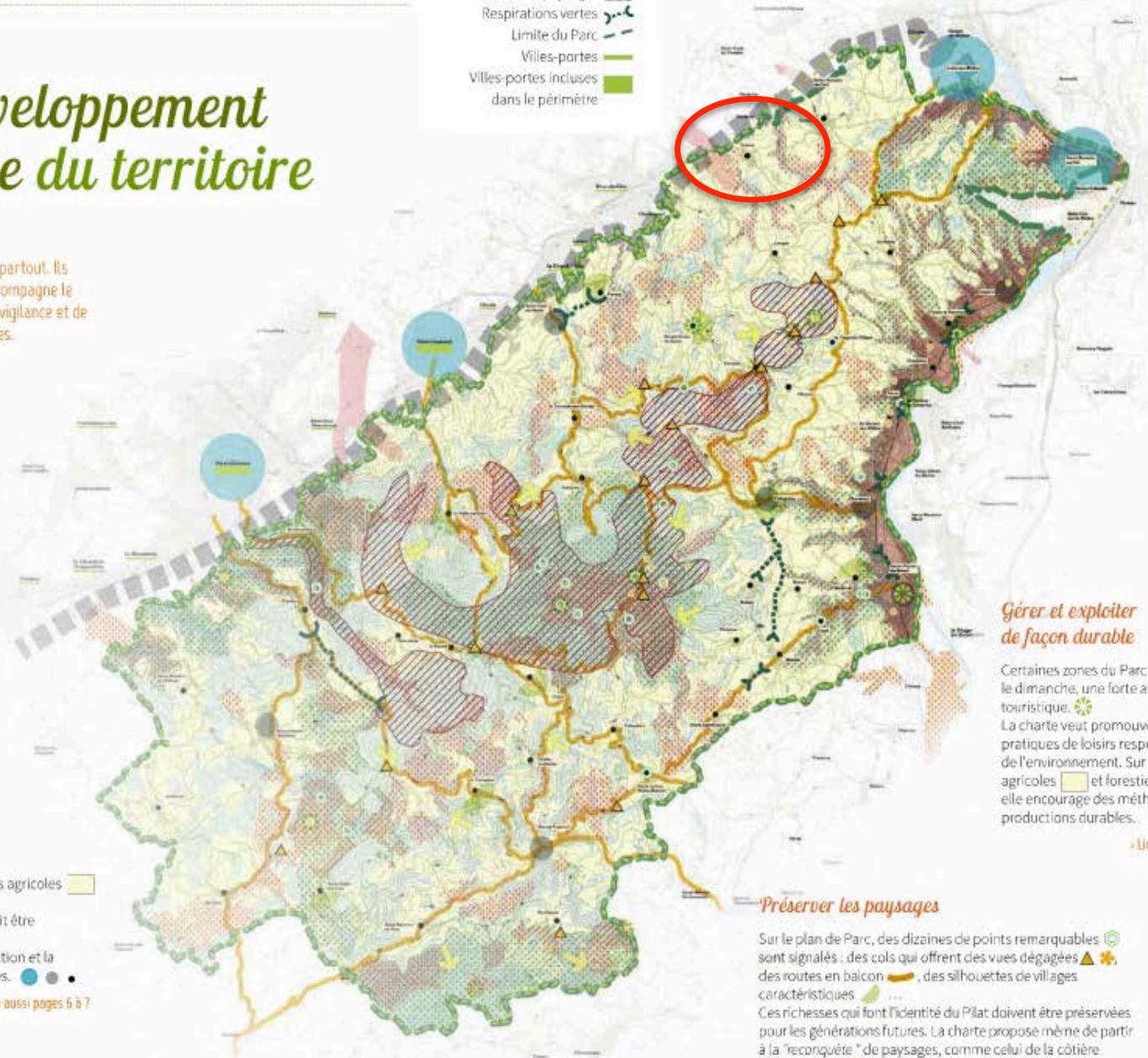
↳ Lire aussi pages 6 à 7

Maîtriser l'urbanisation

Stopper l'étalement urbain et préserver les terres agricoles figurent parmi les priorités de la charte. La limite franche entre la ville et la campagne doit être confortée. La charte recommande de privilégier la construction et la réhabilitation de logements au centre des villages.

↳ Lire aussi pages 6 à 7

Ensemble paysager
Respirations vertes
Limite du Parc
Villes-portes
Villes-portes incluses dans le périmètre



Gérer et exploiter de façon durable

Certaines zones du Parc connaissent, le dimanche, une forte affluente touristique. La charte veut promouvoir des pratiques de loisirs respectueuses de l'environnement. Sur les espaces agricoles et forestiers, elle encourage des méthodes de productions durables.

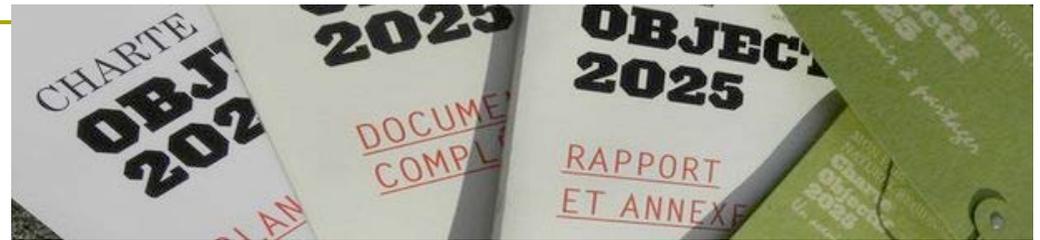
↳ Lire aussi pages 8 à 9

Préserver les paysages

Sur le plan de Parc, des dizaines de points remarquables sont signalés : des cols qui offrent des vues dégagées, des routes en balcon, des silhouettes de villages caractéristiques. Ces richesses qui font l'identité du Pilat doivent être préservées pour les générations futures. La charte propose même de partir à la "reconquête" de paysages, comme celui de la côte rhodanienne.

LA CHARTE DU PARC NATUREL DU PILAT : CHARTE OBJECTIF 2025

- **Charte Objectif 2025** validée par décret du Premier ministre le 23 octobre 2012 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Pilat



Les objectifs stratégiques de la charte validés par les communes membres du Parc sont déclinés en mesures spécifiques et en objectifs chiffrés :

- **Protéger et gérer les espaces naturels remarquables** : 100% des Sites d'intérêt Patrimonial (SIP) doivent être classés en zone A ou N, 100% des surfaces en zones humides préservées, préservation des corridors écologiques, des Espaces Naturels Sensibles...
- **Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers** : Garantir une utilisation raisonnée des ressources en intégrant les outils spécifiques appliqués pour préserver les espaces agricoles et la nature ordinaire (Règlement de boisement, PAEN, ZAP...); préserver 100% de la SAU (processus de compensation foncière de tout espace agricole consommé pour être dédié à l'urbanisation)
- **Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages** : Traduire les orientations de la Charte paysagère, traduire les orientations du Plan de Parc par des zonages ou orientations d'aménagement appropriées, élaborer un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, protéger et assurer la pérennité du patrimoine architectural et bâti, traduire la réglementation nationale en matière de publicité spécifique aux PNR, accorder une attention particulière à la limite ville-campagne
- **S'assurer d'un urbanisme (habitat) durable** : Préserver la fonctionnalité économique des exploitations agricoles et la fonctionnalité écologique et paysagère du territoire; requalifier les zones d'activités; conforter le tissu commercial et artisanal; réinvestir les logements vacants; reprendre les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères à travers l'article 11; mettre en œuvre une densité désirable en lien avec les formes urbaines existantes et vertueuses tout en privilégiant la réhabilitation, la densification et le renouvellement urbain
- **Promouvoir l'éco-mobilité** : Réduire l'usage individuel de la voiture en favorisant les circulations douces et les courtes distances; orienter les aménagements des espaces publics en garantissant leur qualité d'usage

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

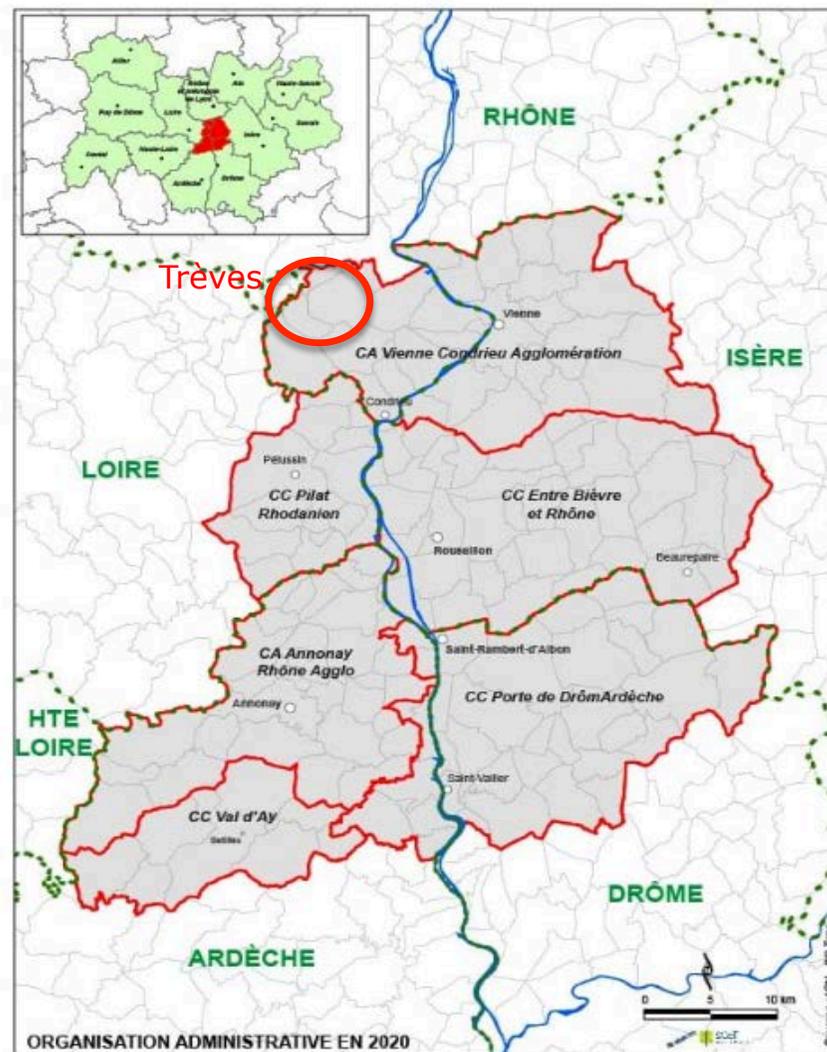
- Document approuvé en mars 2012 et révisé en novembre 2019

Le territoire compte :

- 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône)
- 6 intercommunalités
- 153 communes
- Environ 275 500 habitants (01/01/2020)
- Environ 1 866 km²
- Un territoire traversé par le Rhône du Nord au Sud
- Un territoire en partie couvert par le PNR du Pilat

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification :

- > qui détermine les **grandes orientations d'aménagement et de développement** du territoire à long terme (20 à 30 ans)
- > **qui encadre et oriente les politiques d'aménagement** des communes et des intercommunalités : Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains,...



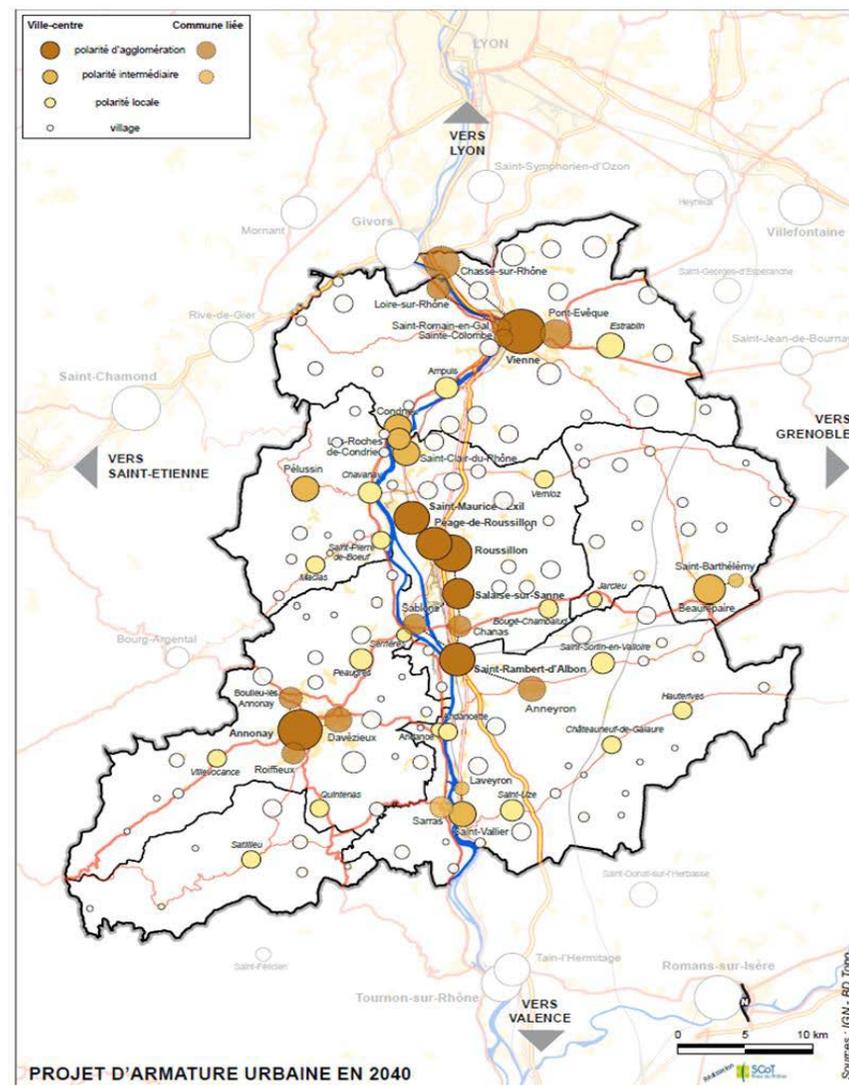
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Il fixe des prescriptions ou recommandations transversales :

- > **En matière de développement urbain** : nombre maximal de logements à construire, densité de construction,...
- > **En matière de développement économique** : implantation des commerces en centre-bourg et maintien des zones d'activités dans leur enveloppe actuelle
- > **En matière d'environnement et de paysage** : préservation des corridors écologiques et coupures vertes, protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels et technologiques,...

LES OBJECTIFS DU PADD

- **Objectif 1** : Valoriser les différentes formes d'économies locales
- **Objectif 2** : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire
- **Objectif 3** : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises
- **Objectif 4** : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité



LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

• Développement urbain

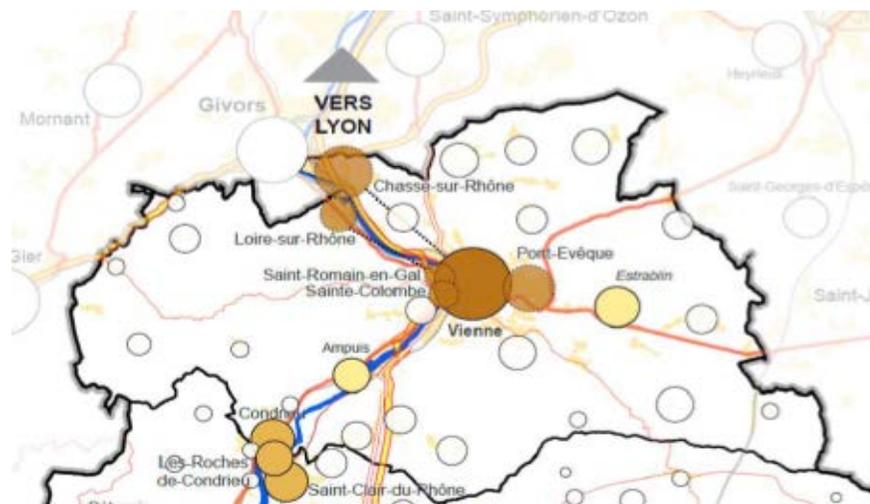
> Commune identifiée comme un « **village** »
Objectif maximal = **4 logts/an/1 000 hab.**
Population municipale en 2017 = 737 hab.

➔ Développement maximal fixé à environ **30 logements en 10 ans / 36 pour 12 ans**

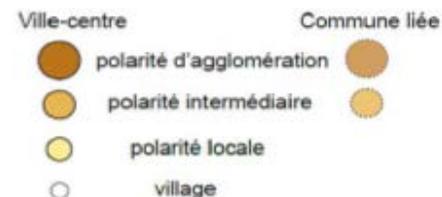
• Densité minimale

15 logements à l'hectare en moyenne à l'échelle de la commune : en zone AU et sur les grands tènements en zone U

Principe de construction en continuité du centre-bourg



Carte de l'armature urbaine 2040



Carte des objectifs de production de logements territorialisés

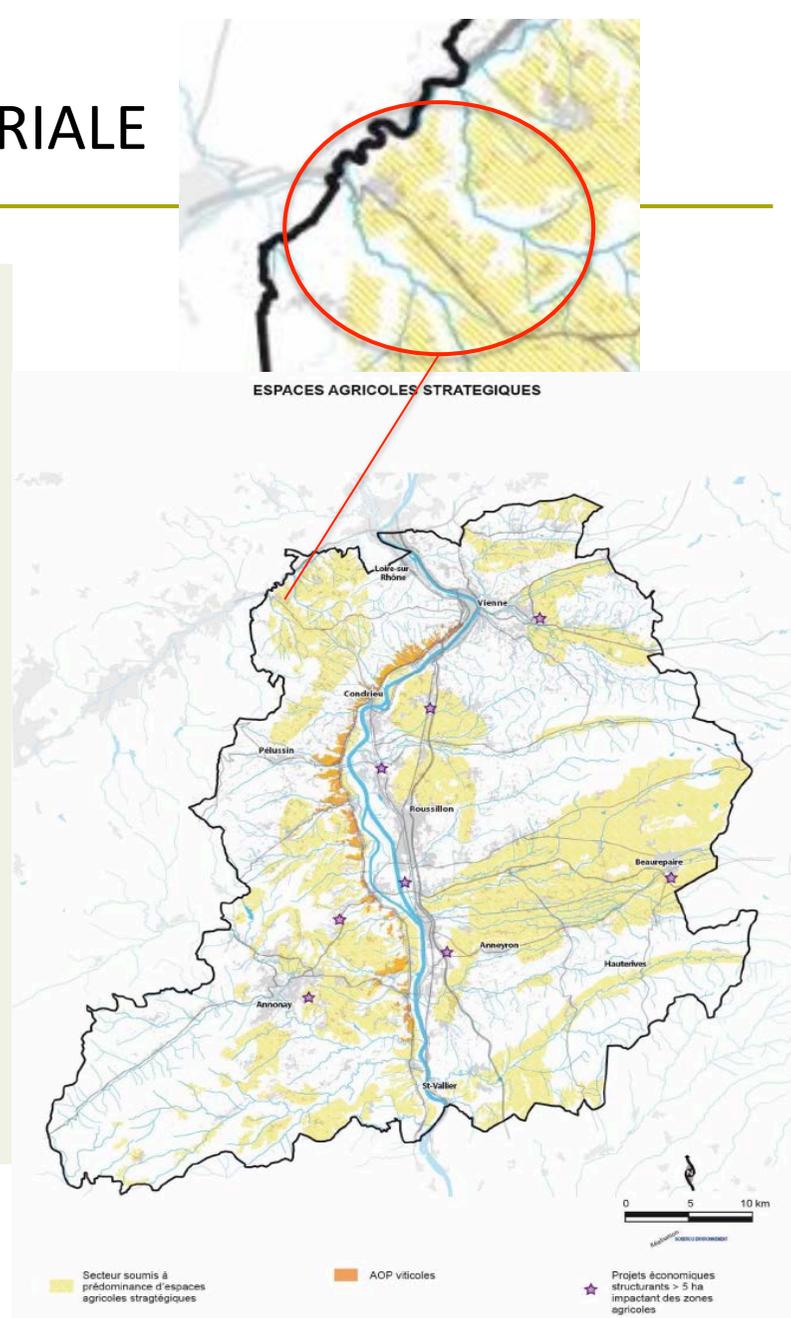


LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

• Agriculture

- Territoire de la commune classé en « **secteur à prédominance d'espaces agricoles stratégiques** » :
 - Tout **changement d'affectation des sols** est **interdit** afin de garantir le caractère de ces espaces. Les adaptations inévitables de l'activité agricole devront cependant être possibles (évolution des types de culture ainsi que des techniques et pratiques culturelles)
 - **Toute urbanisation nouvelle** en dehors des zones déjà construites est **proscrite** sauf exceptions (constructions nécessaires à l'exploitation agricole, équipements liés à la voirie, l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales...)



LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

• Environnement

- Cœur vert à préserver (massif du Pilat)
- Réservoirs de biodiversité de protection forte (ripisylves)
- Corridors écologiques inconstructibles à enjeu régional (Ouest/Est) et à enjeu local (au Nord, le long du Gier, à l'Ouest)
- Espaces agricoles perméables à maintenir (sans mitage)



Réservoirs de biodiversité

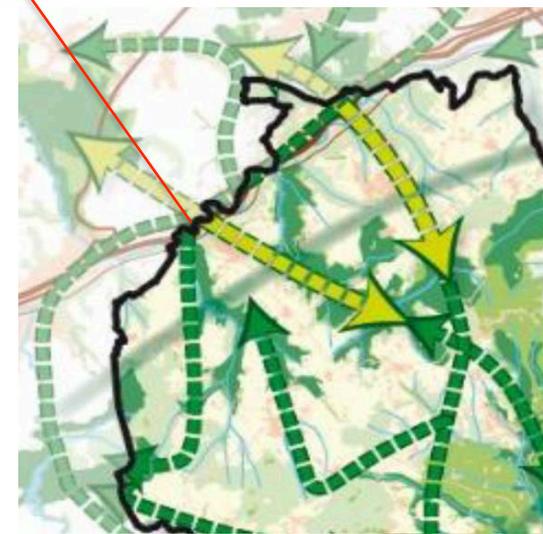
- Protection forte
- Enjeu régional ou local

Corridors écologiques

- Enjeu régional
- Enjeu local

Autres espaces naturels

- Boisements
- Espaces agricoles perméables
- Coeurs verts



LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

LE PLH DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE CONDRIEU

- Document approuvé le 03 juillet 2013 pour 6 ans (2013-2019) -> prorogation
- PLH de Vienne Condrieu Agglomération en cours d'élaboration (phase diagnostic terminée) et objectif d'arrêt du projet de PLH juin 2021

5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Un rééquilibrage territorial et une diversification de la production
- Orientation 2 : Répondre aux besoins des ménages les plus modestes, des jeunes et des personnes âgées
- Orientation 3 : Optimiser et requalifier le parc existant, asseoir l'offre nouvelle sur la mobilisation et le réinvestissement du parc existant
- Orientation 4 : Promouvoir une meilleure qualité urbaine et de l'habitat
- Orientation 5 : Animer et piloter le PLH

Communes	Population municipale 2012	Nbre moyen de nvx logts / an	Nb de logts pour 6 ans / PLH	Taux de Logt social / abordable	logt social / abordable	nbre logt social	dont 15% PLS	dont 15% PLAi
Trèves	687	3,8	23	10%	LA	2		

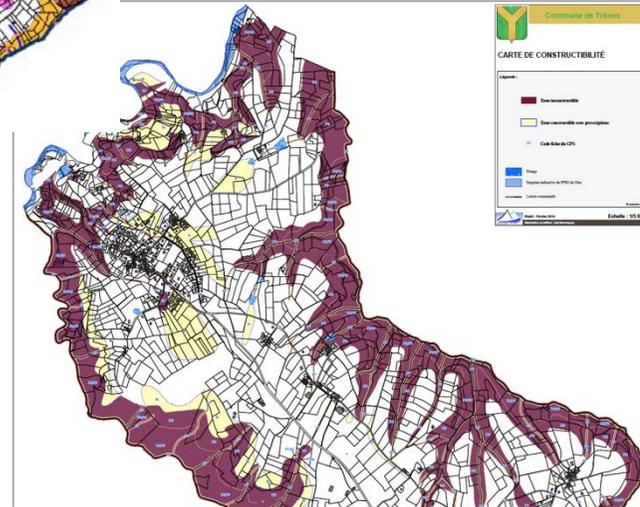
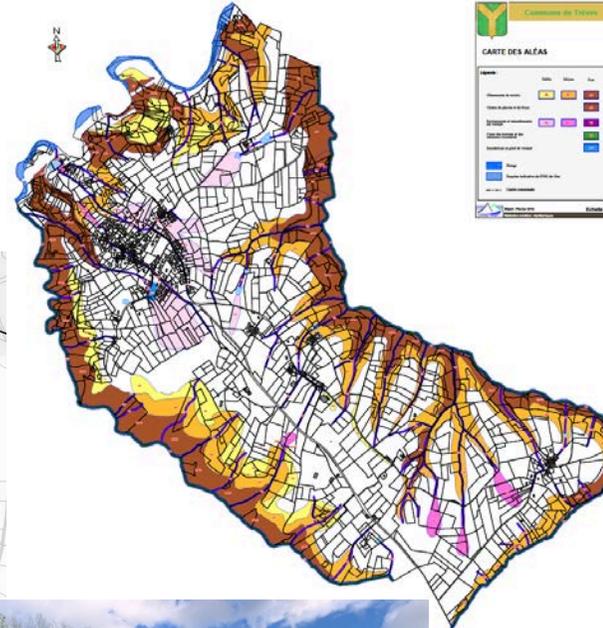
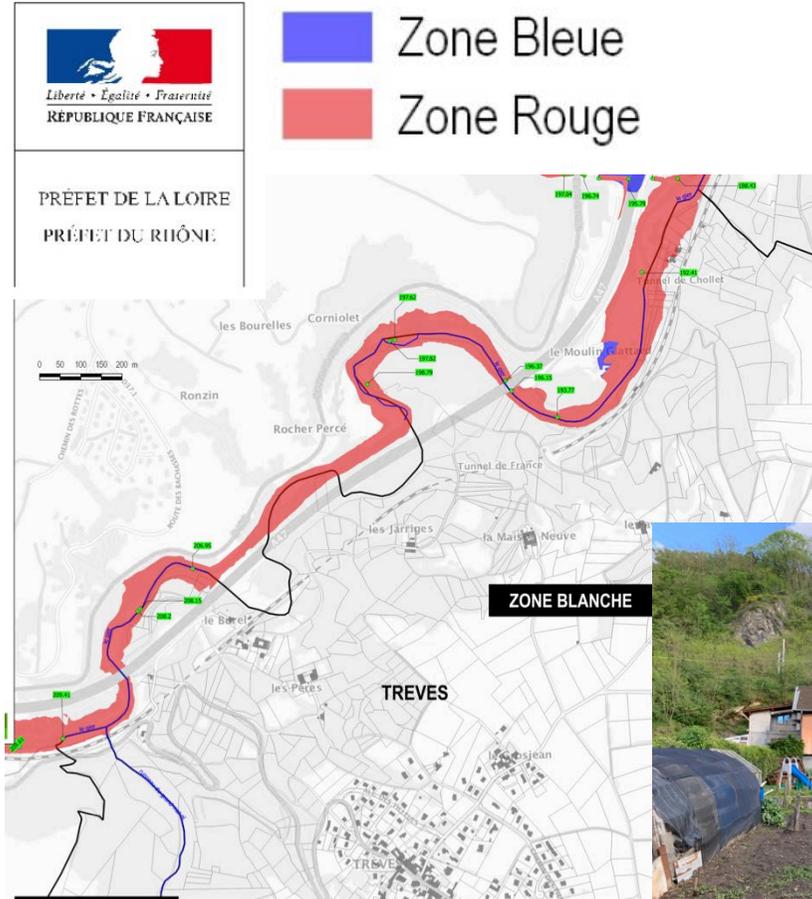
Préconisations production SCOT des rives du Rhône		Opérations de logement social identifiées en 2012 pendant l'étude PLH	Comparaison avec les objectifs du SCOT	Objectifs PLH Produire 20% de logements sociaux + 30% à Condrieu (SRU)	
Production totale - durée du PLH (6ans)	Production locatif social ou abordable- Durée du PLH (6ans)				
Trèves	23	2.30 (10%)	12	+10	12



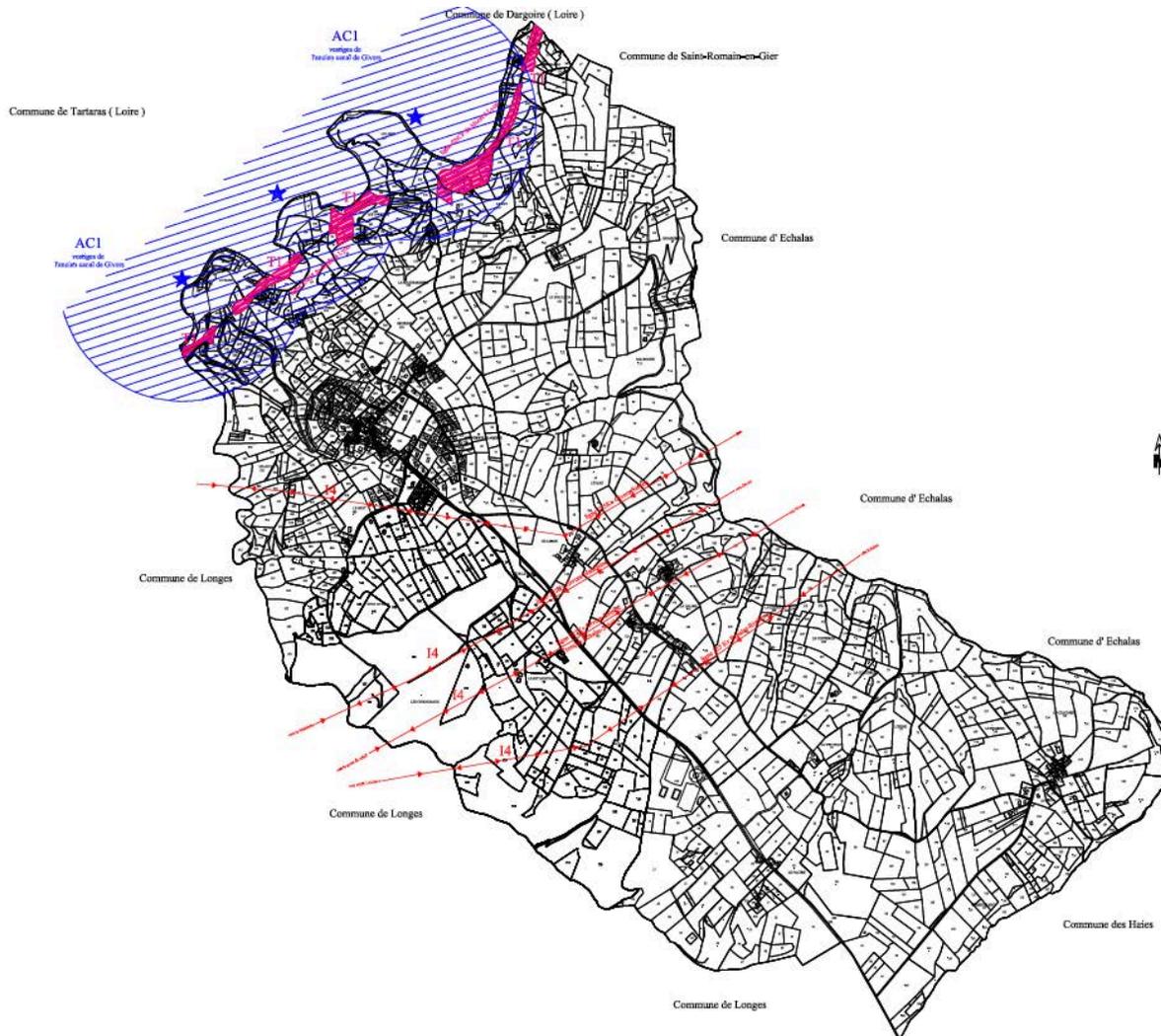
LES DOCUMENTS CADRES : LE PPRI ET LES ALÉAS NATURELS

- Le PPRI DU GIER ET DE SES AFFLUENTS (2017)

- La carte des aléas de 2014 qui sera remise à jour



LES DOCUMENTS CADRES : LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



DEPARTEMENT DU RHONE						
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE						
COMMUNE DE TREVES						
 Service Urbanisme Etat Cellule Procédures et Actions de l'Etat 33 rue Moncey 69421 LYON 03 (04.78.62.50.50					N° INSEE 69252	
Symboles	Codes	Intitulés	Symboles	Codes	Intitulés	
L	A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		I 1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés constructions et exploitations de pipes lines	
	A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I 2	Ouvrages utilisant l'énergie des lacs et des cours d'eau	
	A3	Terrains rivaux des canaux d'irrigation		I 3	Transport de gaz	
	A4	Terrains rivaux des cours d'eau non dominants		I 4	Transport d'électricité	
	A5	Canalisations publiques eau potable		I 5	Transport de produits chimiques	
E	AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		Int 1	Voisinage des cimetières	
	AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS 1	Protection des installations sportives	
	AC3	Réserve naturelle		PPR	PM1	Risques naturels
	AC4	Protection du patrimoine architectural urbain et paysager				
N	Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'usage de l'air		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques	
	Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	protection contre les obstacles	
	Ar6	Champ de tir		PT3 PT4	Communications téléphoniques et télégraphiques Élagage relatif aux lignes télécom	
D	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T1	Chemins de fer	
	EL2	Zones submersibles		T4	Aéronautiques de balisage	
E	EL3	Halage et manœuvres		T5	Aéronautiques de dégivrage	
	EL5	Viaibilité sur les voies publiques		T8	Radioélectriques: protection des installations de navigation et d'atterrissage	
	EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes				
	EL7	Alignements (voir plans à grande échelle)				
	EL10	Puces nationales				
	EL11	Voies express et déviations d'agglomérations				
Echelle : 1 / 5000		Établi en : JUIN 2002		Modifié en :		

4. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE

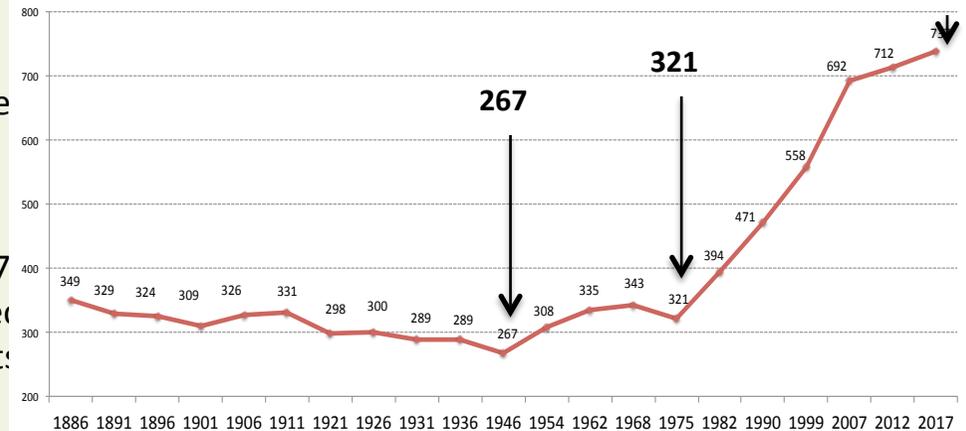


LES CONSTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

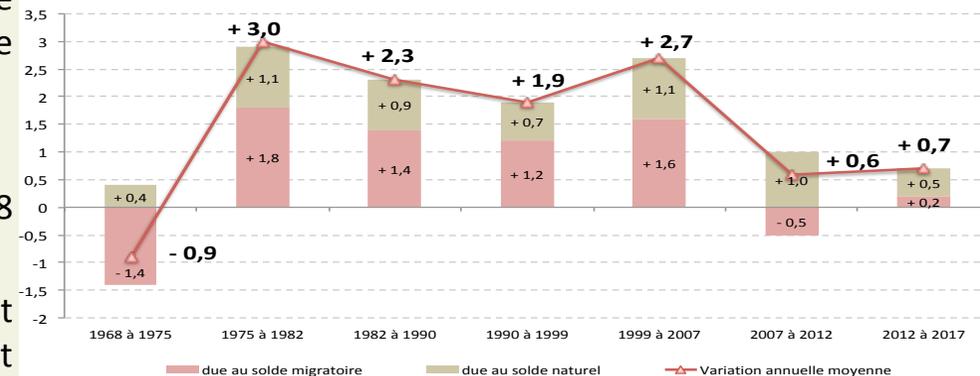
DES MUTATIONS MAJEURES DEPUIS LES ANNÉES 1970-80

- Une population de moins de 400 habitants fin du XIX^{ème}.
- Un déclin progressif lié à l'exode rural jusqu'à après guerre Niveau le plus bas : 267 habitants en 1946
- Un ressaut après guerre (baby boom) puis une stagnation
- Une croissance soutenue à partir de 1975 jusqu'en 2007 date à partir de laquelle la croissance ralentit un peu avec la mise en place du PLU en 2006 qui a freiné les effets d'une croissance « champignon »
- 749 habitants en 2018
- **Dynamique démographique qui ralentie** et un solde naturel qui prend de plus en plus le relai sur le solde migratoire
- **Baisse du nombre moyen de personnes par ménage : 2,8** en 2017 (2,2 au plan national et départemental).
- **Une population qui reste jeune** (38% des triviens ont moins de 30 ans) une population sujette au vieillissement (part des 60 ans et + est en hausse)

Evolution de la population communale à Trèves
(hors double compte - Source : Ldh, EHESS, Cassini, INSEE, RGP 2017) **737**



Variation annuelle moyenne de la population communale à Trèves
(En % - Source : INSEE, RGP 2017)

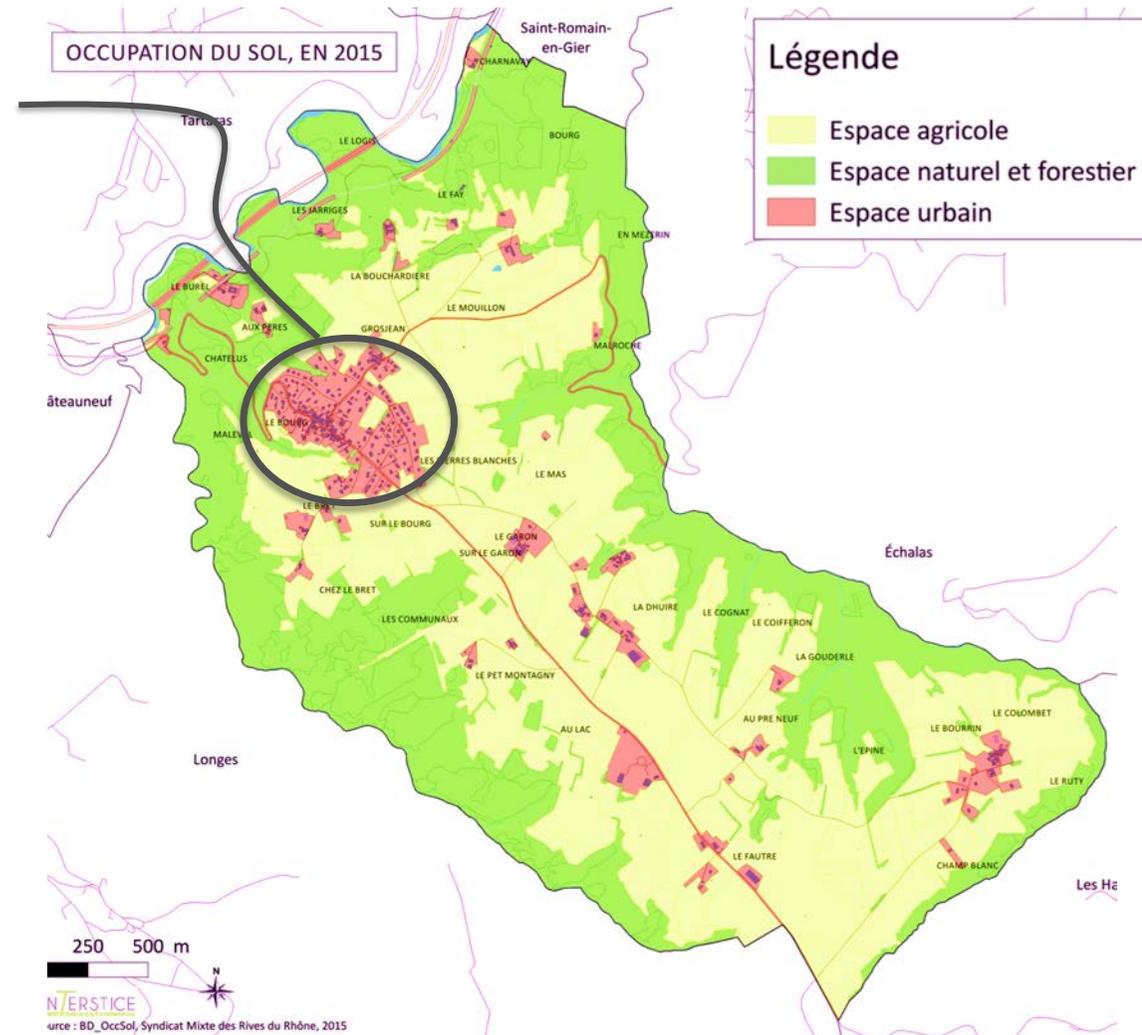


LES CONSTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Une urbanisation regroupée autour du bourg :

- **Le Bourg** : rassemble l'essentiel des logements, des équipements publics, un commerce de proximité et une future ZAE – il englobe d'anciens hameaux détachés le Grosjean, le Bret
- **3 hameaux principaux détachés du bourg** : Colombet, la Dhuire, le Garon
- **1 pôle sportif, culturel et de loisirs intercommunal** : Le Fautre
- **Une urbanisation diffuse maîtrisée**

Urbanisation du territoire en 2015

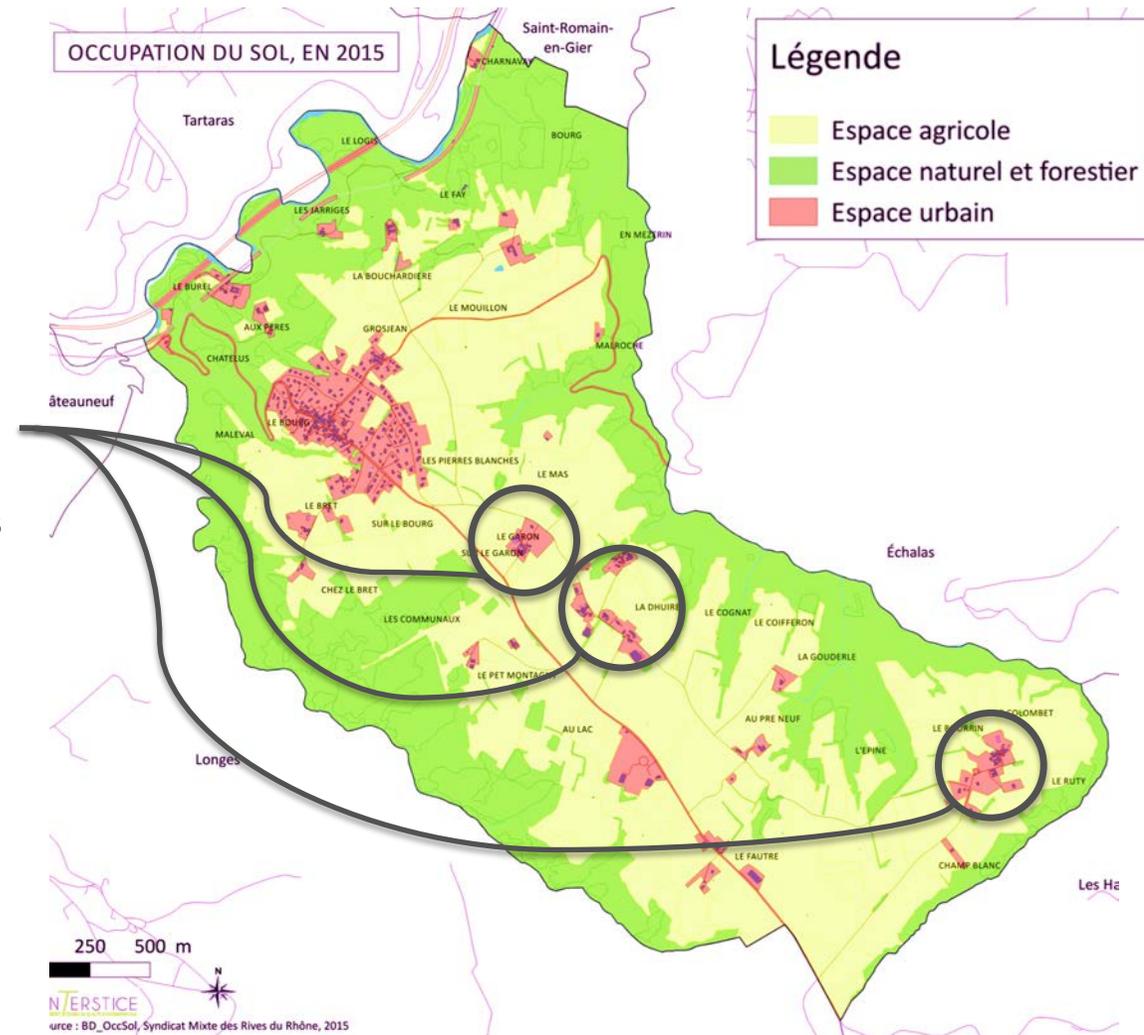


LES CONSTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Une urbanisation regroupée autour du bourg :

- **Le Bourg** : rassemble l'essentiel des logements, des équipements publics, un commerce de proximité et une future ZAE – il englobe d'anciens hameaux détachés le Grosjean, le Bret
- **3 hameaux principaux détachés du bourg** : Colombet, la Dhuire, le Garon
- **1 pôle sportif, culturel et de loisirs intercommunal** : Le Fautre
- **Une urbanisation diffuse maîtrisée,**

Urbanisation du territoire en 2015

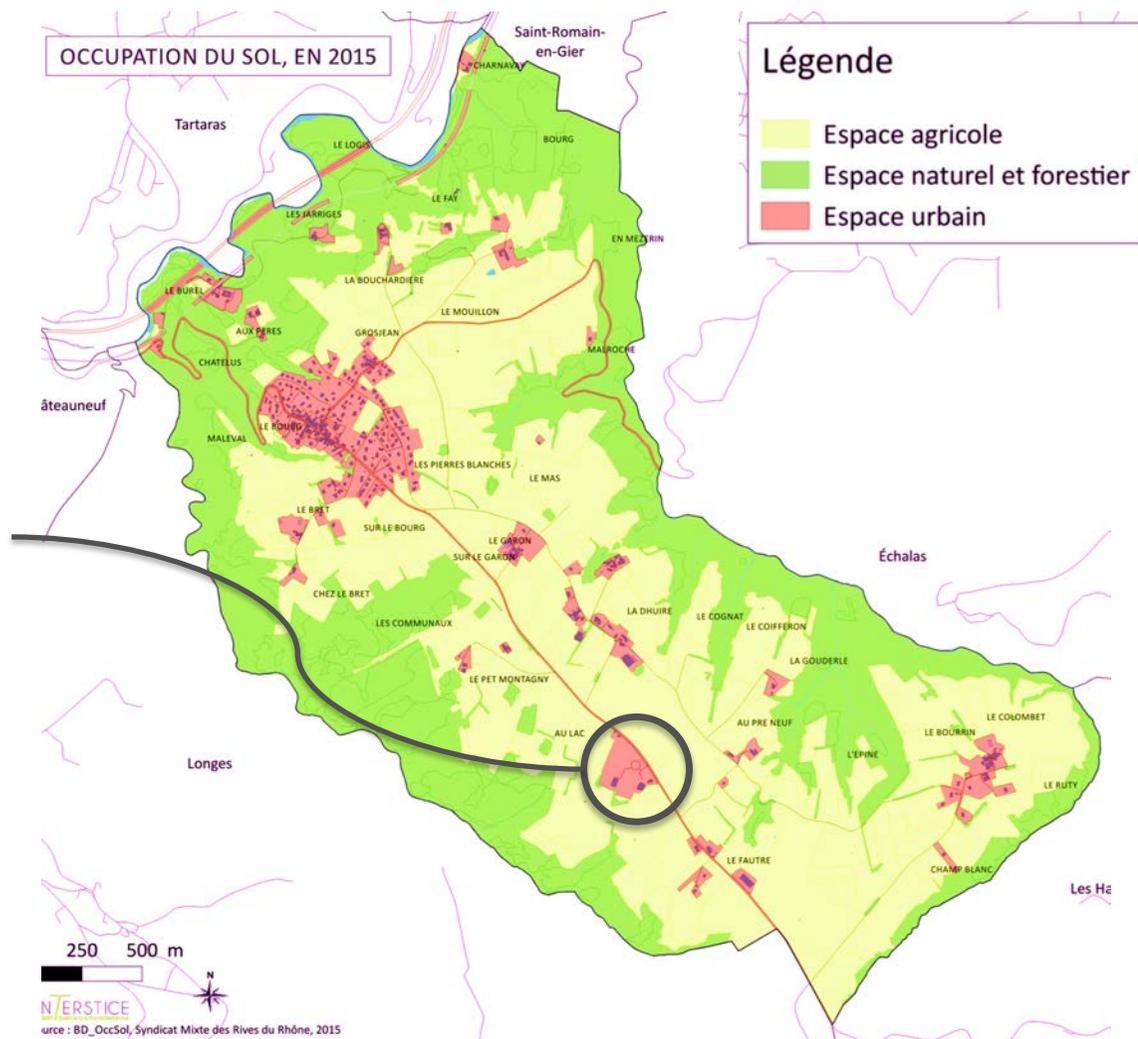


LES CONSTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Une urbanisation regroupée autour du bourg :

- **Le Bourg** : rassemble l'essentiel des logements, des équipements publics, un commerce de proximité et une future ZAE – il englobe d'anciens hameaux détachés le Grosjean, le Bret
- **3 hameaux principaux détachés du bourg** : Colombet, la Dhuire, le Garon
- **1 pôle sportif, culturel et de loisirs intercommunal** : Le Fautre
- **Une urbanisation diffuse maîtrisée**

Urbanisation du territoire en 2015

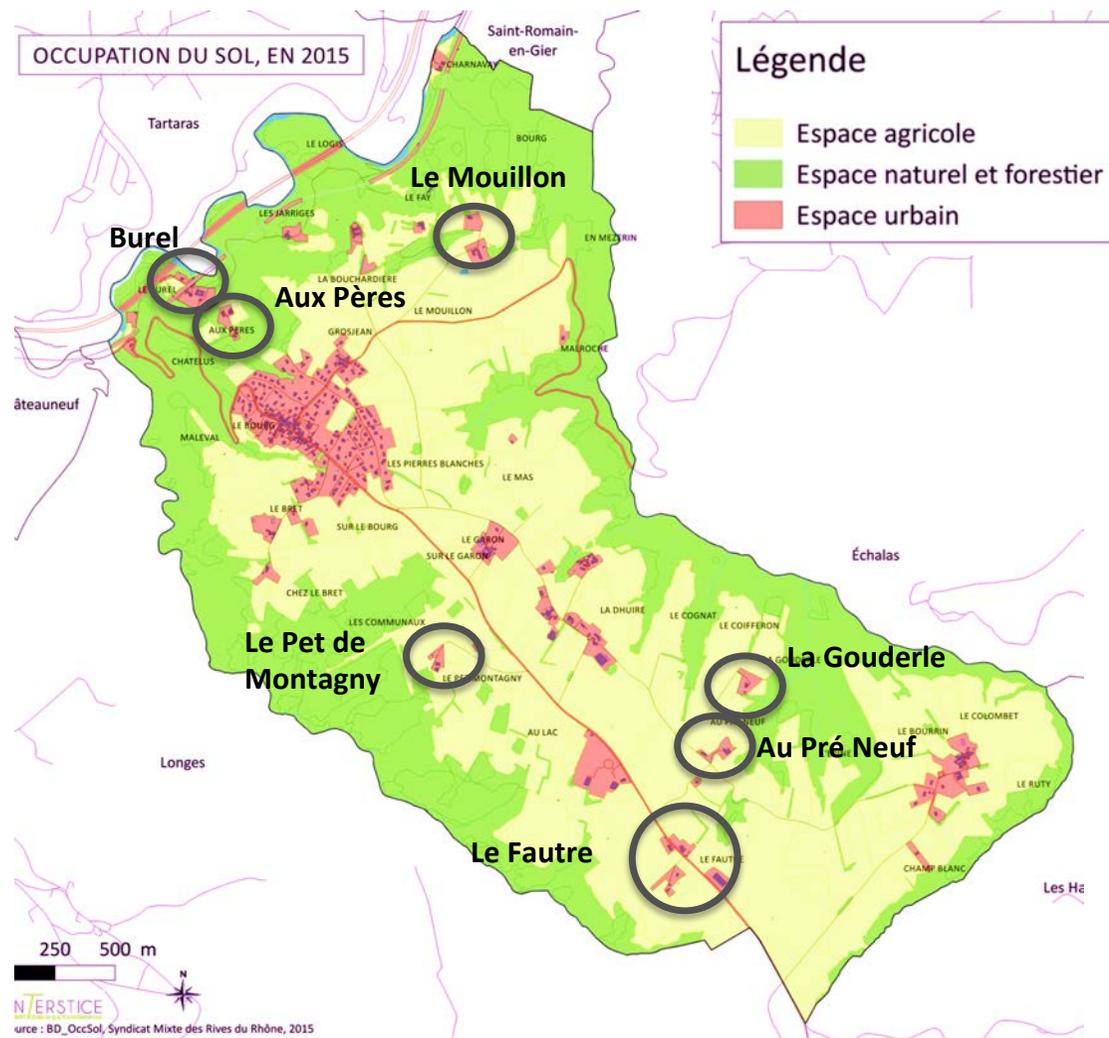


LES CONSTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Une urbanisation regroupée autour du bourg :

- **Le Bourg** : rassemble l'essentiel des logements, des équipements publics, un commerce de proximité et une future ZAE – il englobe d'anciens hameaux détachés le Grosjean, le Bret
- **3 hameaux principaux détachés du bourg** : Colombet, la Dhuire, le Garon
- **1 pôle sportif, culturel et de loisirs intercommunal** : Le Fautre
- **Une urbanisation diffuse maîtrisée**

Urbanisation du territoire en 2015



LES CONSTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

→ QUELS CONSTATS AUJOURD'HUI?

- En moyenne, le territoire a accueilli **4 nouveaux logements par an** depuis 1975 (172 nouveaux logements)
- **Un parc de logements qui se diversifie peu :**
 - prépondérance du logement individuel 94%
 - majorité de propriétaires occupants (83%) et 14% seulement de locations (soit 37 ménages)
 - manque de petits logements (des logements de grande taille avec 4,4 pièces en moyenne)
- **Un marché assez tendu : peu de logements vacants** (8 à 10 en 2021), baisse des résidences secondaires : 21% en 1968 (28 unités) contre 2% en 2017 (6 unités)
- Une **densité moyenne pour la construction neuve d'environ 15 logements/ha**. Une part importante de logements produits par réhabilitation et changement de destination (densité moyenne totale de 25 logts/ha)

→ QUEL DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE POUR DEMAIN ?

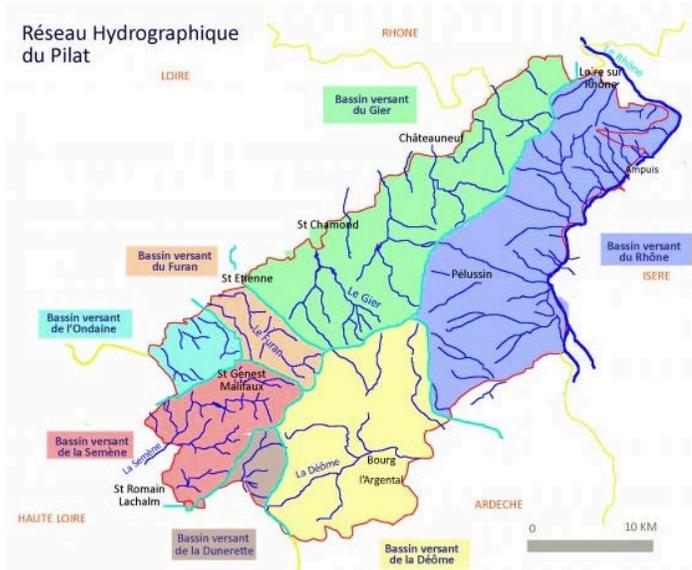
Un développement futur qui doit permettre de maintenir la qualité du cadre de vie et le caractère villageois de Trèves :

- Une **poursuite de l'urbanisation dans le bourg**
- Un **maintien des hameaux** dans leurs limites actuelles
- Un **parc de logements qui doit continuer à être diversifié** pour répondre à l'ensemble des besoins

Commune définie comme un « **village** » dans l'armature urbaine du SCoT

- **Environ 36 nouveaux logements pour 12 ans**
- 10% des constructions nouvelles produites sans foncier
- Densité moyenne minimale de **15 logts/ha sur les tènements importants**
- **Développement urbain en continuité des centres-bourgs et sans extension des hameaux**

LES CONSTATS EN MATIÈRE DE RÉSEAUX PUBLICS ET DE FONCTIONNEMENT URBAIN



DES RÉSEAUX A ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS

- Une **ressource en eau potable suffisante** toutefois difficultés d'approvisionnement se font ressentir sur certains quartiers
- Un **réseau d'adduction en eau potable** avec un rendement correct et au dessus du rendement minimum exigé
- Un **réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le bourg** : **STEU du Gier à Tartaras** et station communale du Garon.
- Les autres secteurs sont en **assainissement autonome** : 72 installations autonomes recensées, 90% non conformes. Une nouvelle campagne de contrôle est prévue par l'agglomération
- **L'eau pluviale, un enjeu majeur sur la commune** : un Schéma de gestion des eaux pluviales établi en 2015 pose des principes de limitation de l'imperméabilisation avec une obligation de gestion des eaux à la parcelle:
 - Maitrise de l'imperméabilisation et de ruissellement :
 - Récupération des eaux pluviales
 - Infiltration des eaux pluviales
- **Des secteurs insuffisamment desservis par le réseau électrique**

LES CONSTATS EN MATIÈRE DE RÉSEAUX PUBLICS ET DE FONCTIONNEMENT URBAIN

UN FONCTIONNEMENT URBAIN A ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS

- Des **équipements et espaces publics** à dimensionner au regard des projections démographiques pour maintenir et renforcer la vitalité du bourg :
 - Groupe scolaire
 - Stationnement en centre bourg
 - Commerce à maintenir...
- Un **réseau de cheminements piétons** à poursuivre, pour inciter aux déplacements doux (piétons ou cycles) à l'intérieur du village
- **Une connexion à réussir** entre le bourg avec la nouvelle opération de Malroche : Réflexion sur la zone AU du vieux verger, les déplacements doux,...
- **Mettre en valeur les effets de belvédère et les accès aux cheminements piétons**

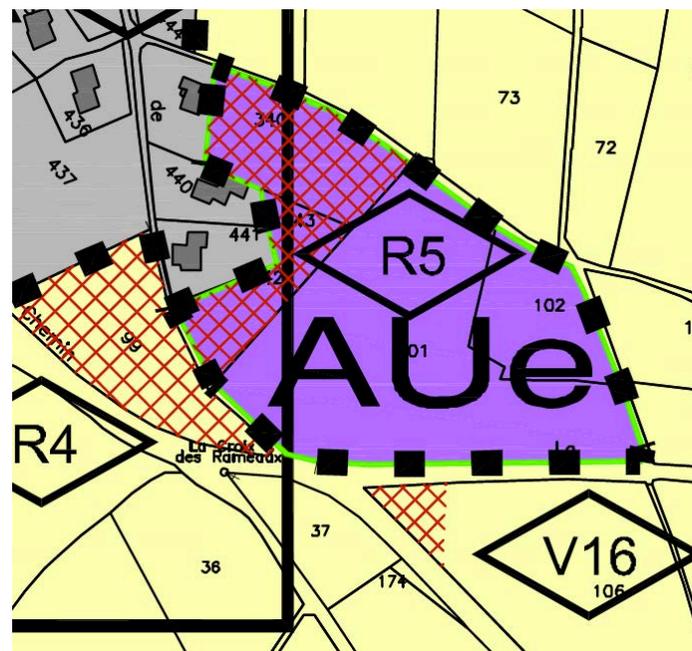


Passage piétonnier vers le groupe scolaire

LES CONSTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

UNE COMMUNE PROCHE DES BASSINS D'EMPLOIS

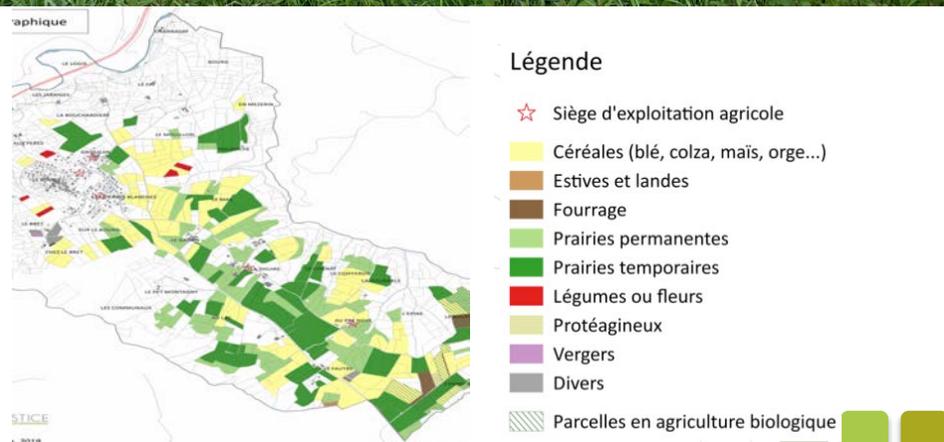
- Une centaine d'emplois estimés en 2017 (chiffre en hausse) – insee
- Un **indice de concentration d'emplois faible** mais en hausse, imposant d'importants déplacements domicile/travail (**21% des actifs** (soit 76 personnes pour 360 actifs) **travaillent sur Trèves**. Les autres se déplacent dans les bassins d'emplois : Vallée du Gier, métropole lyonnaise, Vienne, Condrieu)
- **1 commerce** dans le bourg (local communal)
- **Des activités artisanales** réparties sur tout le territoire communal / projet de zone d'activités intercommunale à la Croix des rameaux
- Des **emplois liés à l'administration publique**
- Une **activité agricole** dynamique (5 sièges d'exploitation en 2021 procurant 10 emplois environ) et diversifiée (cultures / élevage / maraichage / bio / vente à la ferme)



LES CONSTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

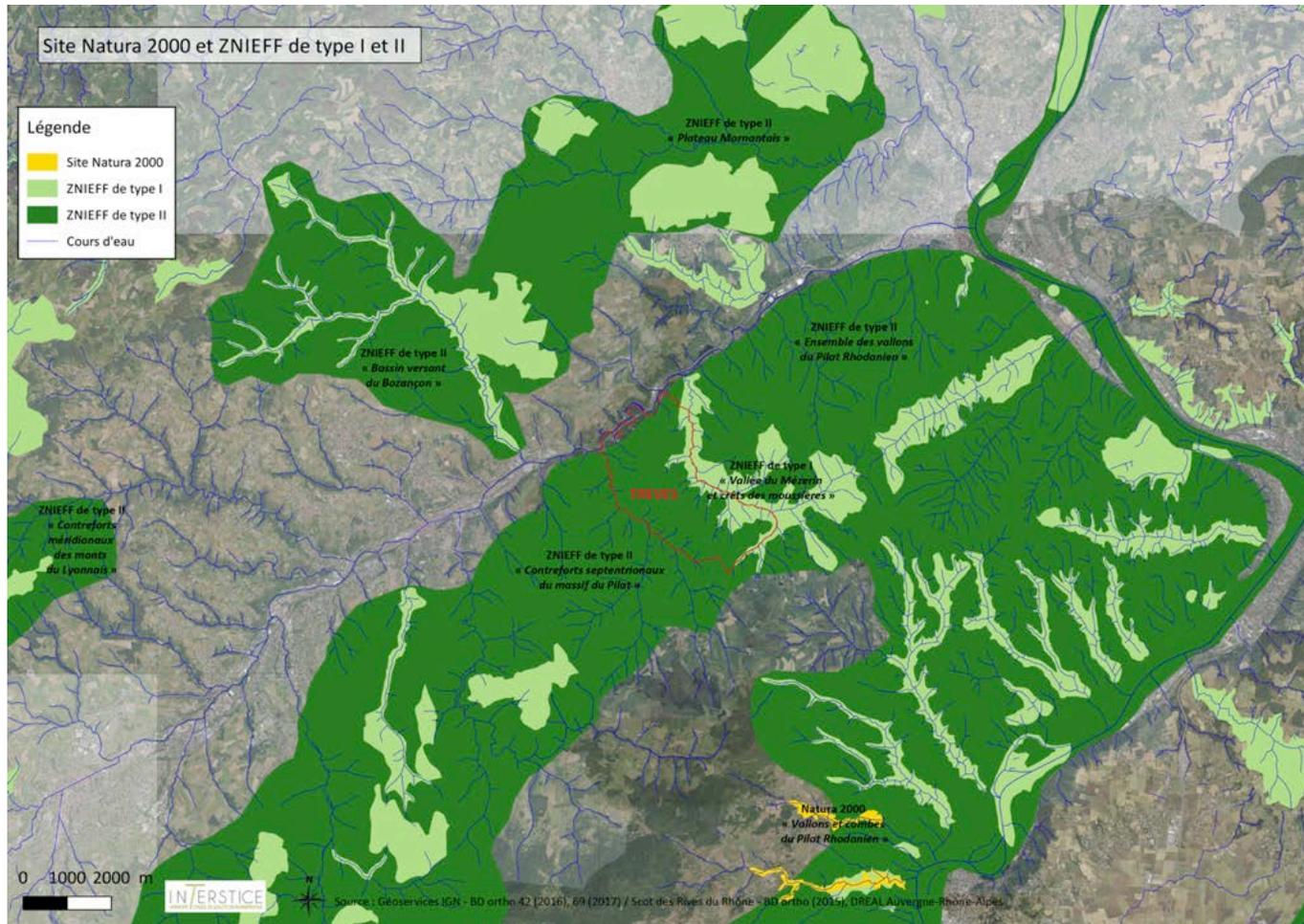
UNE COMMUNE AGRICOLE ORIENTÉE VERS LA POLYCLTURE ÉLEVAGE

- Selon le RPG 2019 : Surface Agricole Utilisée sur la commune environ 277 ha dont 35 ha en Agriculture Biologique (13% de la SAU)
- Conditions d'exploitation difficiles avec notamment des terres séchantes (retenues collinaires aménagées dans les années 80 aujourd'hui abandonnées pour la plupart sauf à Colombet).
- Révision de la zone d'indemnités compensatoires de handicaps naturels. Suite à la perte des aides financières liées aux handicaps naturels et climatiques, les équilibres des exploitations sur le plateau de Condrieu ont été fortement bouleversés, et ceci crée des incertitudes chez les exploitants.
- Des enjeux de pérennisation de l'activité agricole et de transmission des exploitations



LES CONSTATS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

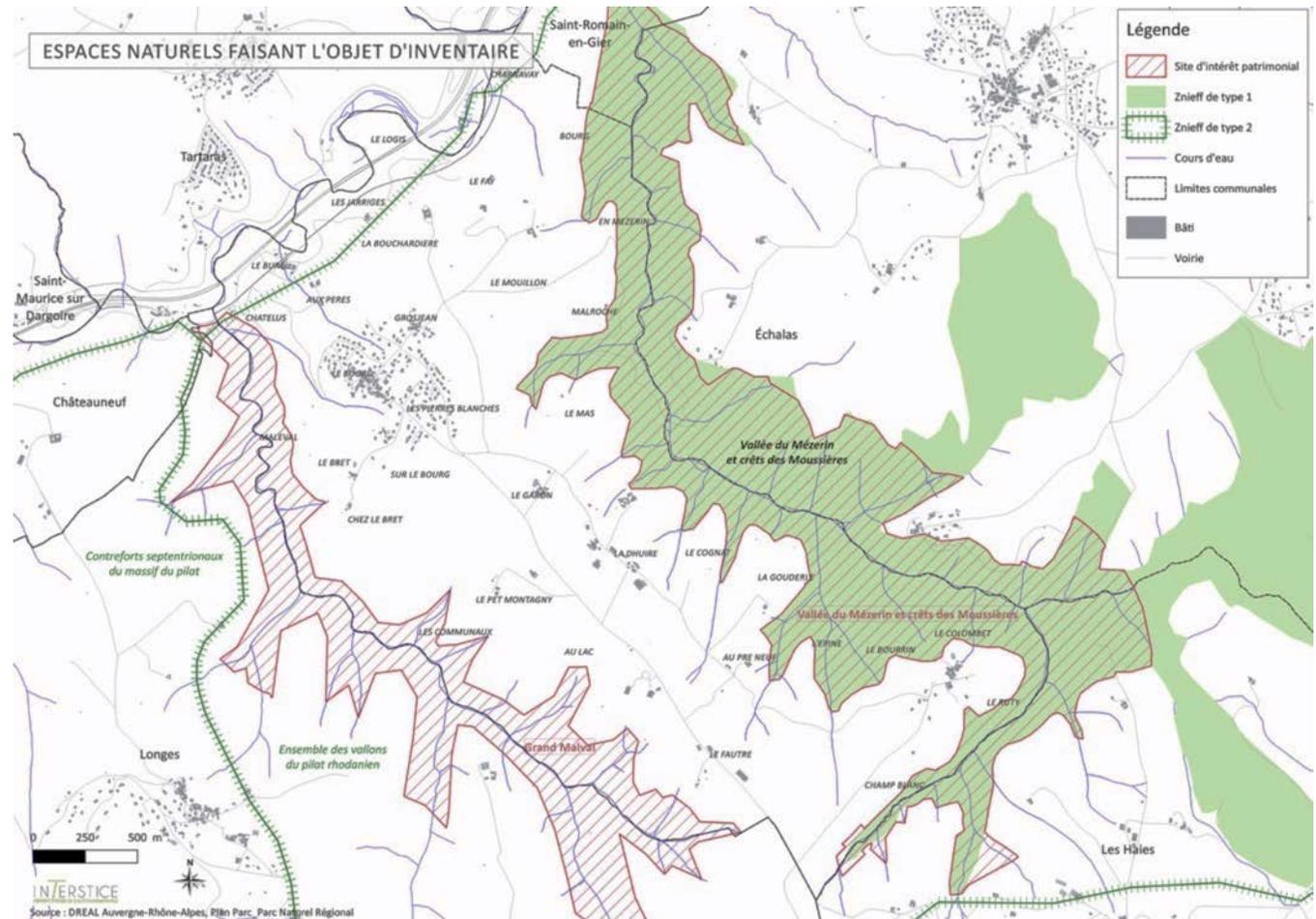
UNE COMMUNE SITUÉE DANS UN VASTE ESPACE REMARQUABLE



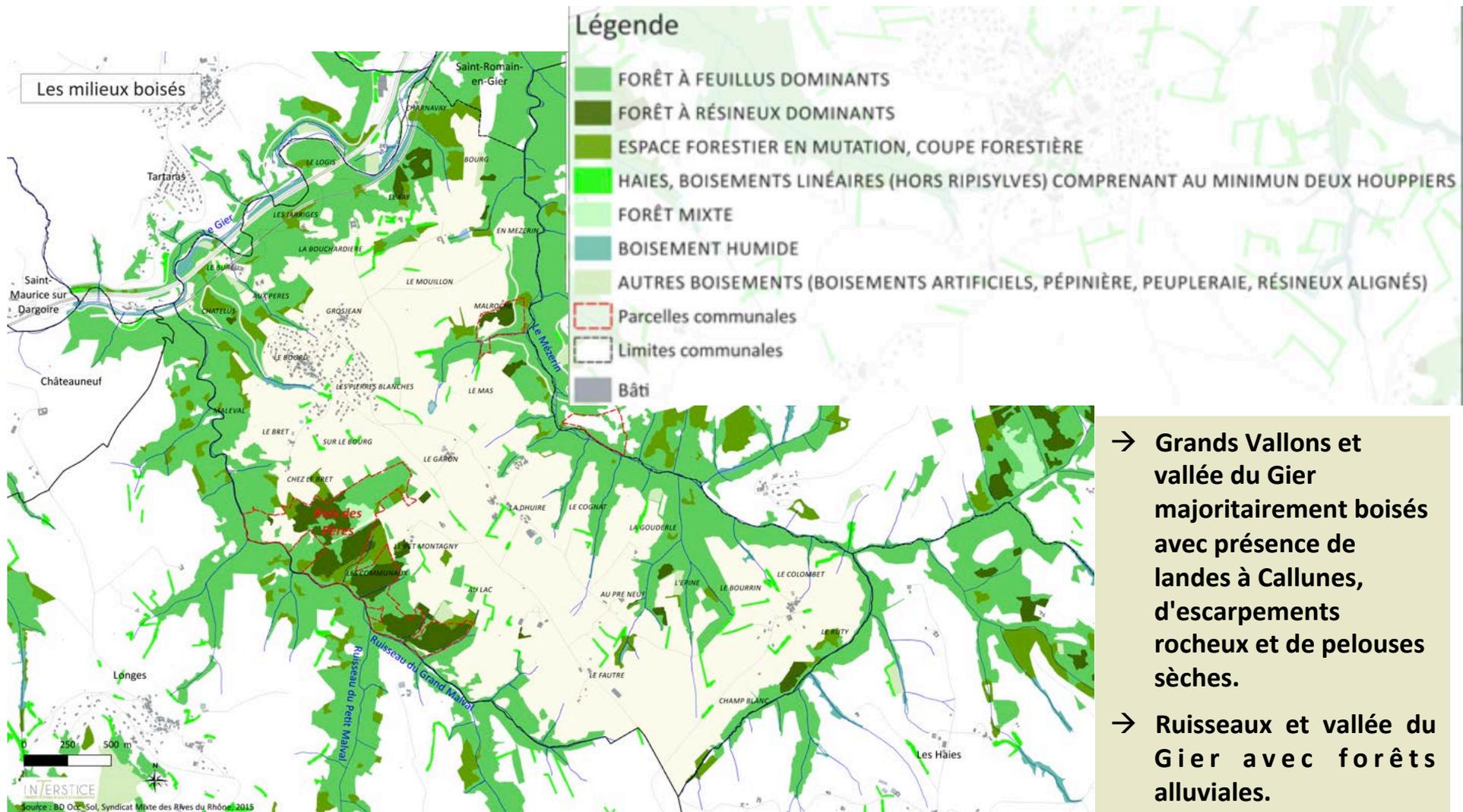
→ ZNIEFF de type 1 sur le vallon de Mézerin et Espace Naturel Sensible.

2 SITES D'UN GRAND INTÉRÊT PATRIMONIAL

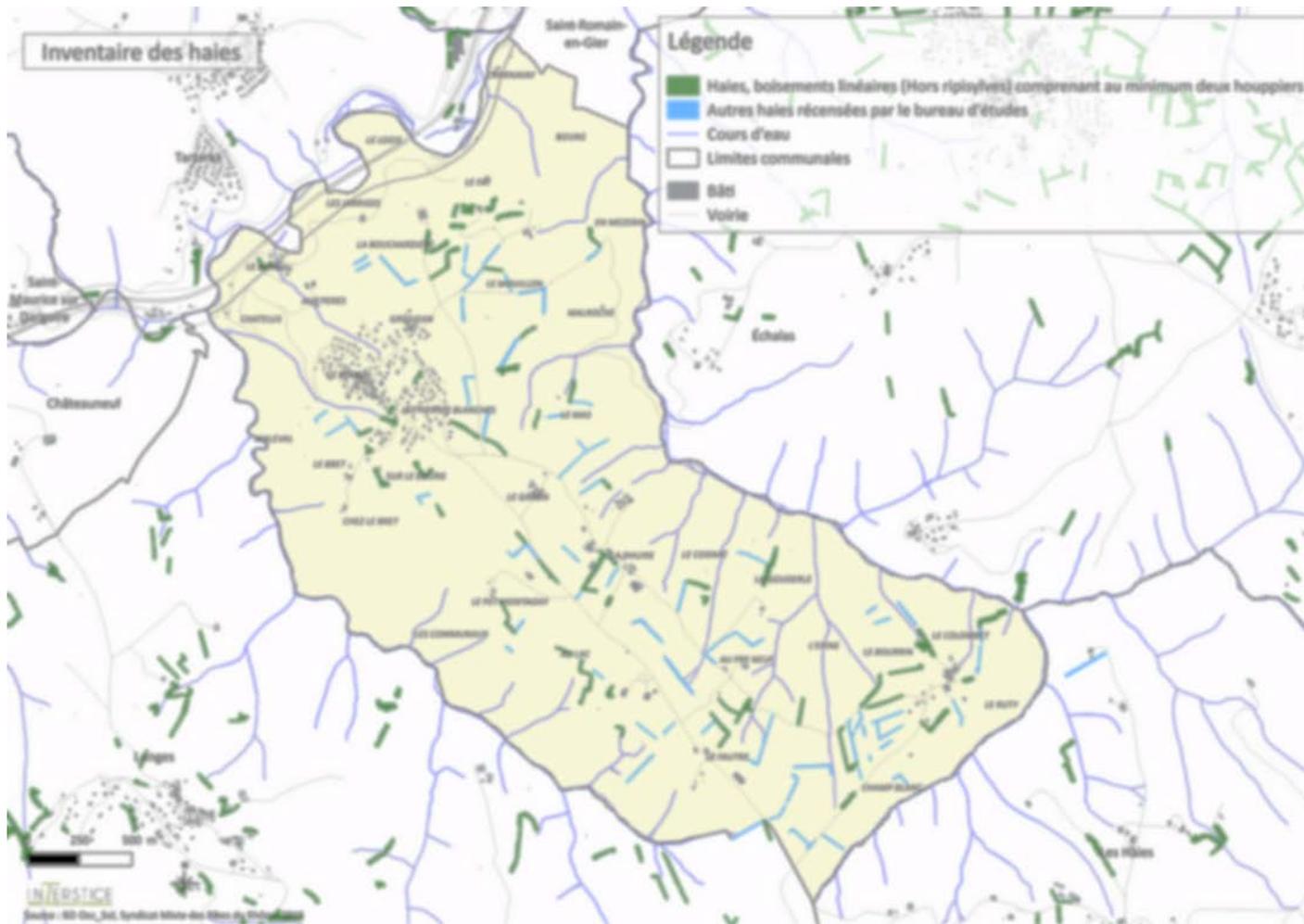
- Vallon de Mézerin : ZNIEFF de type 1, Espace Naturel Sensible et site d'intérêt patrimonial
- Ruisseau du Grand Malval : site d'intérêt patrimonial
- La Charte du Pilat fixe l'objectif que 100% des Sites d'Intérêt Patrimonial soient classés en zone Agricole ou Naturelle dans les PLU. Le Scot des Rives du Rhône inscrit tous ces espaces en zone inconstructible.
- Aucune construction est située dans l'emprise des sites d'intérêt patrimonial



DES MILIEUX BOISÉS VARIÉS



UN RÉSEAU DE HAIES A PRÉSERVER



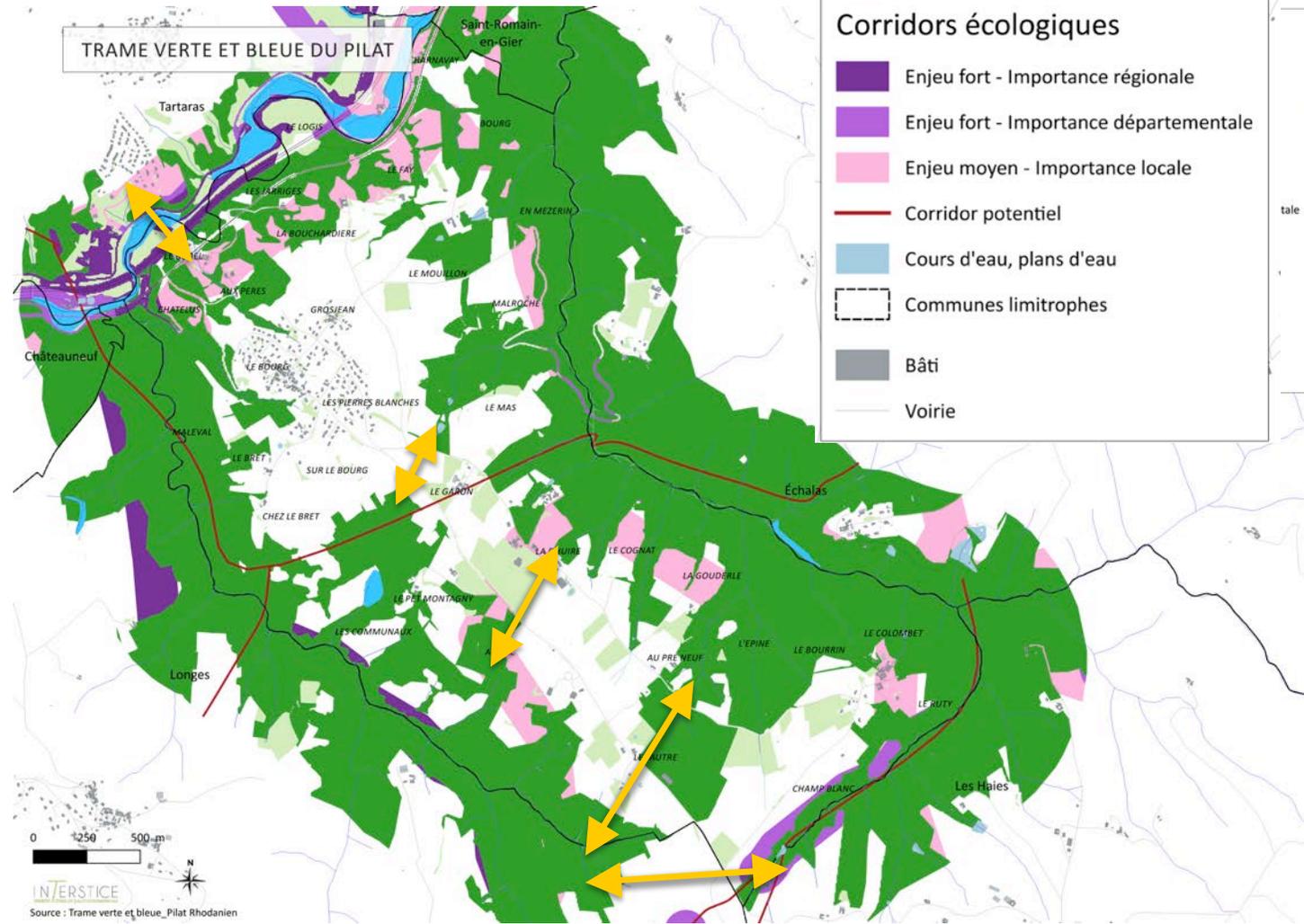
Vaste réseau de haies et d'arbres isolés présentant des enjeux pour les oiseaux, les chauves-souris et plus globalement pour la biodiversité (milieux refuges).



UNE CONNEXION A AMÉLIORER ENTRE PILAT ET MONTS DU LYONNAIS

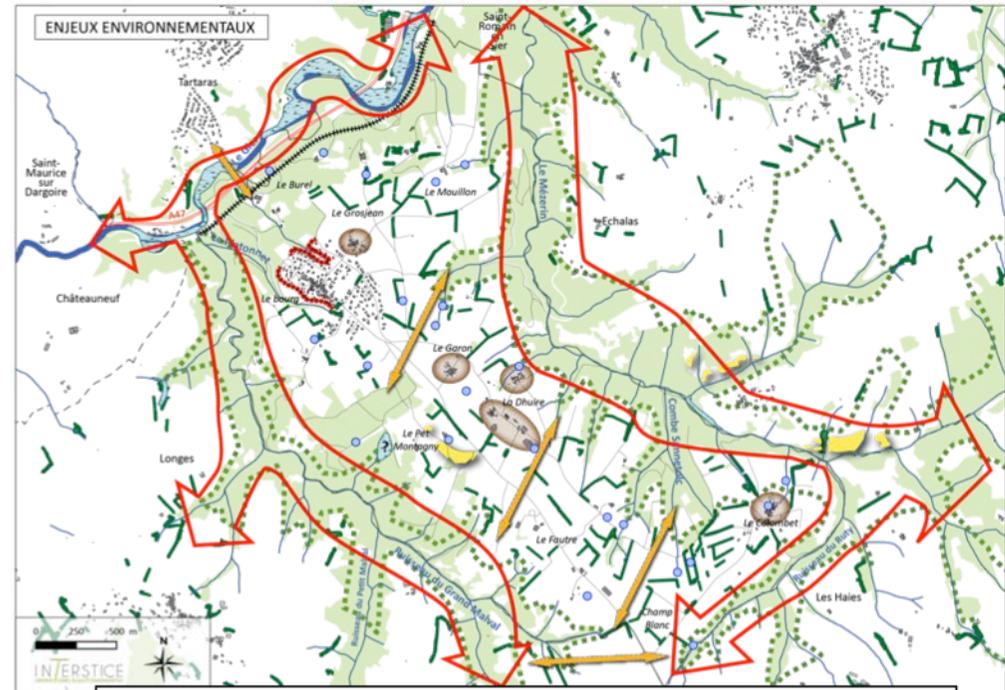
→ Les grands vallons et la vallée du Gier constituent les **cœurs de nature de la trame verte et bleue** avec un **corridor majeur** sur la traversée nord/sud sur la vallée du Gier.

→ La **zone perméable** aux déplacements des espèces sur la totalité du plateau entre les deux grands vallons doit être maintenue, tout comme les éléments facilitant les déplacements (haie, zones humides)



LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR LES 10 ANS

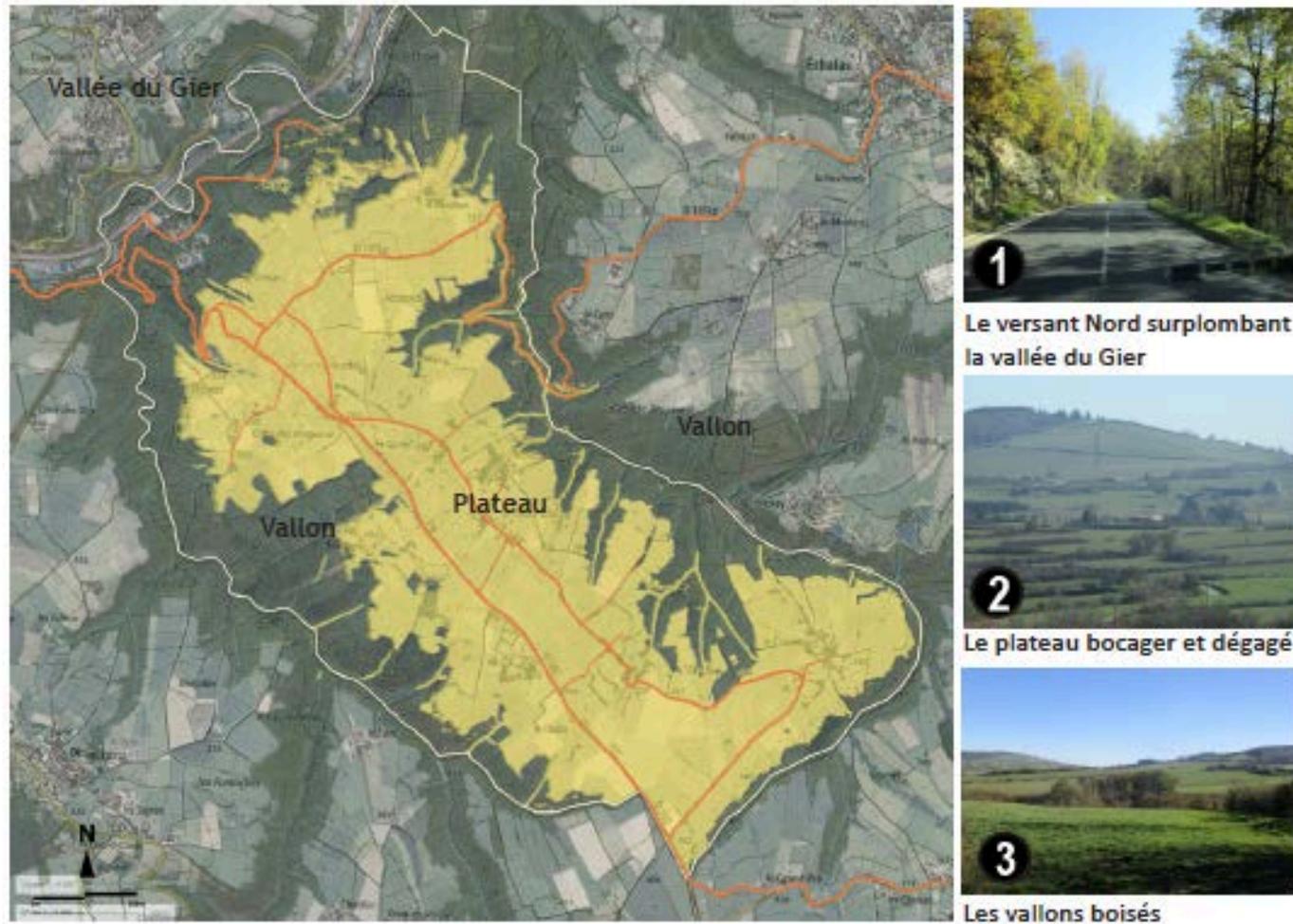
- Conserver les cœurs de nature (grands vallons + Gier)
- Encadrer l'urbanisation au village pour maintenir les corridors et zones perméables aux déplacements des espèces sur le plateau dont les petits vallons du Platonnet et des Pères.
- Maintien du réseau de sources, de mares et de retenues collinaires
- Maintien du réseau de haies, d'arbres isolés et de murets en pierres sèches
- Conserver la mosaïque de milieux en équilibre (prairies, cultures, friches, landes, boisements)
- Restaurer le corridors nord/sud dans la vallée du Gier



-  Protéger les corridors écologiques majeurs du territoire
-  Conserver les possibilités de déplacements Est/Ouest sur le plateau de la commune et au Sud entre le ruisseau du Ruty et le ruisseau du Grand Malval
-  Sauvegarder les sites d'intérêt patrimonial et la ZNIEFF de type I «Vallée du Mézerin et Crêts des Moussières»
-  Préserver les boisements
-  Préserver les continuités hydrauliques et forestières dans le village en fixant des limites au développement de l'urbanisation
-  Maintenir les milieux ouverts (pelouses sèches)
-  Sauvegarder les zones humides et les zones humides ponctuelles
-  Protéger le réseau de haies (lieu de refuge, effet brise-vent, structure du paysage...)
-  Maintenir les hameaux dans leur enveloppe urbaine

LES CONSTATS EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

UNE COMMUNE QUI A PRÉSERVÉ SES DIFFÉRENTES ENTITÉS PAYSAGÈRES



LES CONSTATS EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

UN PAYSAGE DU PLATEAU DU PILAT

- **Un plateau** majoritairement agricole avec un relief faiblement vallonné, entaillé de 2 vallons. Le plateau est marqué par une activité agricole dynamique qui a su limiter l'extension de la forêt et de l'urbanisation et protéger ses espaces bocagers.
- **Un territoire qui s'inscrit dans le défilé du Gier**

DES SILHOUETTES PRÉSERVÉES

- **Un bourg logé sur un petit plateau (le Platonnet)** dont l'urbanisation vient désormais jusqu'au rebord du plateau du Pilat et sur le rebord de la vallée du Gier
- **Des hameaux patrimoniaux** dont le caractère rural est globalement préservé : réhabilitation d'anciennes fermes, petit patrimoine, patrimoine végétal

DES POINTS DE VUE REMARQUABLES

- Des points de vue lointains et des effets « belvédères » à maintenir



LES CONSTATS EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

UN BOURG ENCADRÉ DE DEUX VALLONS

**Le vallon du ruisseau de Platonnet
au sud / ouest du village**



**Le vallon du ruisseau « des Pères »
au nord / est du village**



LES CONSTATS EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

UN PAYSAGE EN MUTATION

- Une **urbanisation récente parfois en rupture avec l'architecture traditionnelle** : clôture, teinte des enduits de façade,...
- Des entrées de village à soigner
- Une réflexion sur les limites « villes campagnes » entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturelles
- Donner des accès aux espaces naturels
- Préservation/protection des éléments architecturaux du patrimoine bâti
- Végétation en milieu urbain : arbres isolés, alignement, haie, vieux verger
- Quel paysage souhaitons préserver, gérer, aménager pour les années à venir assurant une qualité du cadre de

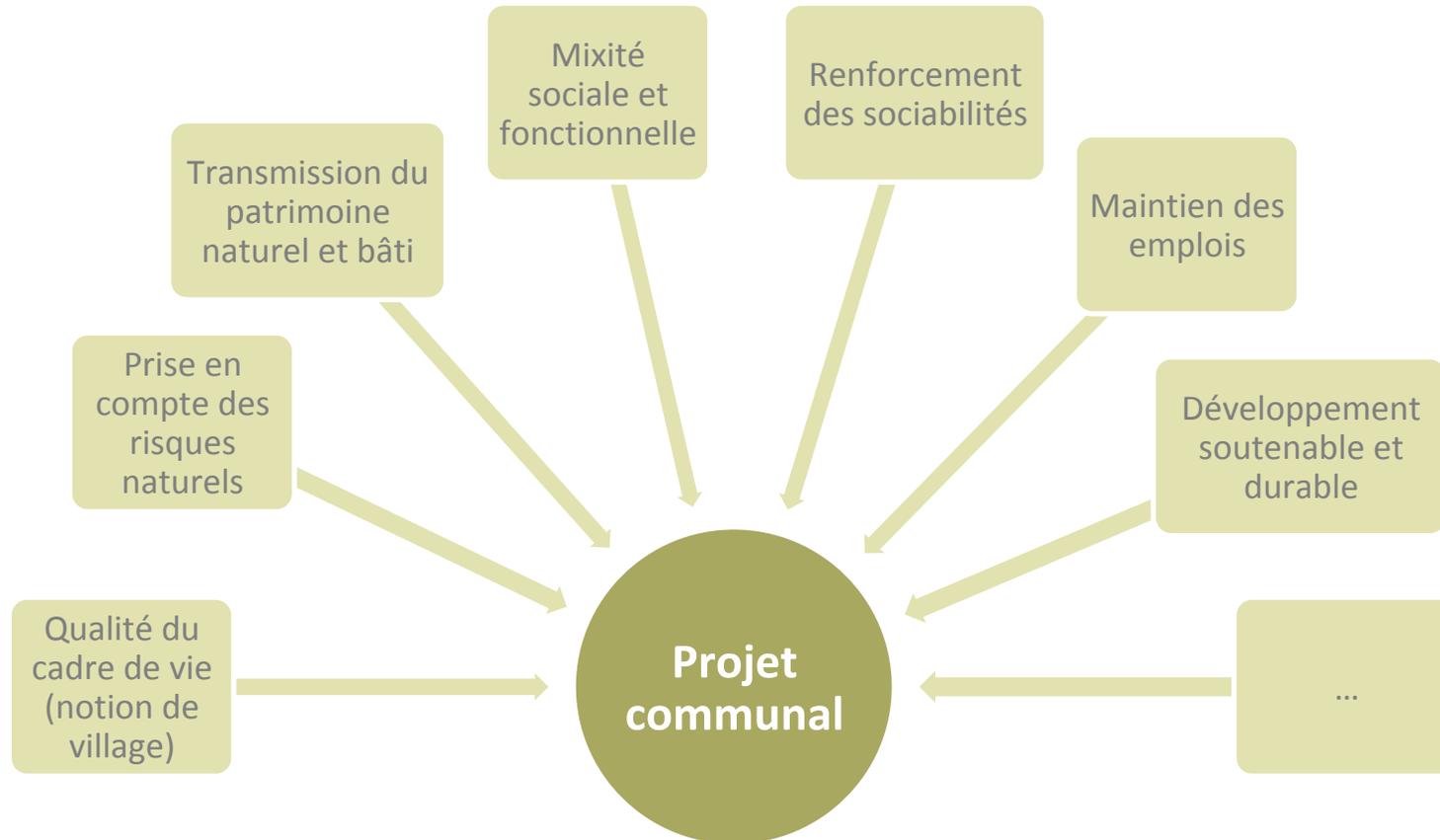


5. QUEL PROJET POUR DEMAIN ?



QUEL PROJET POUR DEMAIN ?

UN PLU POUR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS





MERCI DE VOTRE ATTENTION